



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Arrêté n° 2011-16 du 19 septembre 2011

OBJET : Arrêté relatif à une dérogation pour destruction et capture d'espèces protégées, altération et destruction de milieux de repos et de reproduction d'espèces protégées dans le cadre de la mise à 2*2 voies de la RN 88 section La Baraque St-Jean à la Mothe

LA PREFETE DE L'AVEYRON

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le livre IV du Code de l'environnement, dans sa partie législative et notamment ses articles L.411-1 et L.411-2,
- Vu le livre II du Code de l'environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-14,
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application,
- Vu l'arrêté ministériel modifié du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones,
- Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes d'insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 relatif aux conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement,
- Vu la circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement complétée par les circulaires DNP n° 00-02 du 15 février 2000 et DNP/CCF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relatives à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvage,
- Vu la demande présentée le 17 mars 2011 par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées,
- Vu l'avis favorable sous conditions, en date du 23 mai 2011 du Conseil National de la Protection de la Nature,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

- Arrêté -

- Article 1° - La DREAL Midi-Pyrénées, en tant que maître d'ouvrage, est autorisée, en application de l'article L 411-2 du code de l'environnement et sous réserve des conditions énoncées aux articles suivants :
- à détruire et/ou capturer les spécimens des espèces animales protégées listées à l'annexe 1 du présent arrêté,
 - à détruire et/ou altérer les habitats de reproduction ou/et de repos des spécimens des espèces animales protégées listées en annexe 1 du présent arrêté,
- dans le cadre de la mise à 2*2 voies de la RN 88 section La Baraque St-Jean à la Mothe sur les communes de Tauriac la Naucelle, Naucelle, Camjac et Quins dans le département de l'Aveyron et à l'intérieur du périmètre défini en annexe 2 du présent arrêté.
- Article 2° - L'autorisation est accordée à partir de la date du présent arrêté et pour la période de travaux et de fonctionnement de la RN 88 section La Baraque St-Jean à la Mothe. La présente autorisation cesse d'avoir effet dans le cas où il s'écoulerait un délai de cinq ans avant le début des travaux ou si leur mise en œuvre était interrompue pendant deux ans.
- Article 3° - La DREAL Midi-Pyrénées est tenue d'éviter les impacts du projet sur les zones écologiquement sensibles décrites dans le plan présenté en annexe 3 du présent arrêté.
- Article 4° - La DREAL Midi-Pyrénées est tenue de supprimer, réduire et compenser les impacts de la mise à 2*2 voies de la RN 88 section La Baraque St-Jean à la Mothe sur les espèces animales signalées à l'article 1 par la mise en œuvre des mesures de suppression, réduction et de compensation développées en annexes 4 et 5 et sur les zones localisées en annexe 7 du présent arrêté :
- mesures de suppression et de réduction d'impacts (annexe 4) :
 - mise en défens et protection de zones écologiquement sensibles,
 - évitement des périodes de sensibilité des espèces pendant la phase de travaux,
 - conception des bassins de décantation adaptée pour éviter la mortalité de la faune par noyade,
 - mise en place de barrières physiques spécifiques pour limiter les risques de collision en phase exploitation,
 - restauration de continuités écologiques pour la faune,
 - mise en place de barrières végétales pour limiter les risques de collision en phase exploitation,
 - opérations de sauvetage de spécimens d'espèces protégées en phase travaux.
 - mesures de compensation des impacts résiduels (annexe 5) :
 - acquisition et gestion d'habitats à insectes saproxylliques,
 - acquisition et gestion d'habitats à papillons protégés,
 - acquisition-conventionnement et gestion d'habitats à oiseaux protégés,
 - acquisition-conventionnement et gestion d'habitats favorables pour les espèces protégées,
 - création – gestion d'une mare de compensation.
 - mesures spécifiques à l'Écrevisse à pattes blanches (annexe 8) :
 - préservation de la continuité écologique du lieu,
 - phasage du chantier adapté pour éviter toute altération du lieu,
 - dispositif de collecte et traitement des eaux adapté,
 - suivi de la qualité des eaux,

- o acquisition-conventionnement et gestion d'habitats favorables pour l'Ecrevisse à pattes blanches.

- Article 5°- La DREAL Midi-Pyrénées met en œuvre les mesures générales d'accompagnement décrites en annexe 6 du présent arrêté :
- o plan d'identification des zones écologiquement sensibles,
 - o assistance environnementale en phase chantier,
 - o ensemencement adapté pour éviter les pollutions génétiques et les risques d'introduction d'espèces invasives,
 - o suivi de la colonisation d'espèces invasives,
 - o gestion adaptée des accotements,
 - o suivis des populations d'espèces protégées.
- Article 6°- Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place, pendant et après les travaux, un comité de suivi de l'ensemble des mesures énoncées aux articles 4 et 5 du présent arrêté. Sa composition et sa fréquence de réunion seront soumis à validation du service instructeur de la DREAL. Ce comité sera destinataire d'un bilan annuel de suivi de l'ensemble des mesures et validera les éventuelles adaptations ou corrections nécessaires à leur efficacité.
- Article 7°- Une diffusion des comptes-rendus de chantier et les comptes-rendus du suivi environnemental sera faite aux services déconcentrés de l'État et aux établissements publics concernés. Le pétitionnaire devra également fournir un rapport annuel détaillé sur les différents travaux réalisés au service instructeur de la DREAL Midi-Pyrénées avant le 31 mars de l'année suivante.
- Article 8°- La DREAL Midi-Pyrénées précisera dans le cadre de ses publications que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, s'agissant d'espèces protégées.
- Article 9°- Le pétitionnaire est tenu de déclarer au service instructeur de la DREAL Midi-Pyrénées, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 411-1 du code de l'environnement.
- Article 10° - Le présent arrêté s'accompagne de 8 annexes relatives à la liste des espèces protégées concernées par la présente dérogation (annexe 1), au périmètre d'application de la dérogation (annexe 2), au plan des zones écologiquement sensibles (annexe 3) et aux mesures de suppression (annexe 4), de réduction (annexe 4), de compensation (annexe 5) et d'accompagnement (annexe 6) à mettre en œuvre sur le site et leur représentation cartographique (annexe 7). L'annexe 8 présente les mesures spécifiques à l'Ecrevisse à pattes blanches.
- Article 11°- Les agents chargés de la police de l'environnement, en particulier les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.
- Article 12°- La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, au titre d'autres législations.
- Article 13° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Article 14° - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, le directeur départemental des territoires de l'Aveyron, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de l'Aveyron, le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Toulouse, le 19 septembre 2011

la Préfète



Danièle POLVE-MONTMASSON

(*) Les annexes de l'arrêté sont consultables auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Cité administrative - 1 rue de la Cité administrative - BP 80002 - 31074 TOULOUSE CEDEX 9 - Tél : 05 61 58 50 00) ainsi qu'à la Préfecture de l'Aveyron (Place Charles de Gaulle - BP 715- 12007 RODEZ CEDEX - Tél : 05 65 75 71 71).

ANNEXE 1 de l' arrêté n° 2011-16 du 19 septembre 2011

relatif à une dérogation pour destruction et capture d'espèces protégées, altération et destruction de milieux de repos et de reproduction d'espèces protégées dans le cadre de la mise à 2*2 voies de la RN 88 section La Baraque St-Jean à la Mothe

Liste des espèces concernées par la dérogation :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Arrêté ministériel de protection	Objet de la dérogation			
			Destruction d'individus	Destruction / altération d'habitats	Perturbation	Prélèvement /capture
Insectes						
<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	AM 23/04/2007 article 2	x	x		x
<i>Osmoderma eremita</i>	Osmoderme	AM 23/04/2007 article 2	x	x		x
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	AM 23/04/2007 article 2	x	x		x
Crustacés						
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pattes blanches	AM 21/07/1983 article 1		x		
Amphibiens						
<i>Rana ridibunda</i>	Grenouille rousse	AM 19/11/2007 article 3	x	x	x	
<i>Pelophylax kl.Grafi</i>	Grenouille verte de Graf	AM 19/11/2007 article 3	x	x	x	
<i>Alytes obstetricans</i>	Crapaud accoucheur	AM 19/11/2007 article 2	x	x	x	
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	AM 19/11/2007 article 3	x	x	x	
Reptiles						
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	AM 19/11/2007 article 2	x	x	x	
<i>Lacerta bilieata</i>	Lézard vert occidental	AM 19/11/2007 article 2	x	x	x	
<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	AM 19/11/2007 article 2	x	x	x	
<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier	AM 19/11/2007 article 2	x	x	x	
<i>Natrix maura</i>	Couleuvre vipérine	AM 19/11/2007 article 3	x		x	
Mammifères						
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	AM 23/04/2007	x	x	x	
<i>Sciurus vulgaris</i>	Écureuil Roux	AM 23/04/2007	x	x	x	
<i>Genetta genetta</i>	Genette commune	AM 23/04/2007	x	x	x	

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Arrêté ministériel de protection	Objet de la dérogation			
			Destruction d'individus	Destruction / altération	Perturbation	Prélèvement /capture
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	AM 23/04/2007	x	x	x	
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	AM 23/04/2007	x	x	x	
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	AM 23/04/2007	x	x	x	
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	AM 23/04/2007	x	x	x	
<i>Myotis daubentoni</i>	Murin de Daubenton	AM 23/04/2007	x	x	x	
<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux	AM 23/04/2007	x	x	x	
Oiseaux						
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	AM 29/10/2009 article 3	x	x	x	
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint Martin	AM 29/10/2009 article 3	x	x	x	
<i>Accipiter nisus</i>	Épervier d'Europe	AM 29/10/2009 article 3	x	x	x	
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	AM 29/10/2009 article 3	x	x	x	
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	AM 29/10/2009 article 3	x	x	x	
<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	AM 29/10/2009 article 3	x	x	x	
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	AM 29/10/2009 article 3	x	x	x	
<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna	AM 29/10/2009 article 3	x	x	x	
<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc	AM 29/10/2009 article 3	x	x	x	
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	AM 29/10/2009 article 3	x	x	x	
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	AM 29/10/2009 article 3	x	x	x	
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	AM 29/10/2009 article 3	x	x	x	
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	AM 29/10/2009 article 3	x	x	x	
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	AM 29/10/2009 article 3	x	x	x	
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	AM 29/10/2009 article 3	x	x	x	
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	AM 29/10/2009 article 3	x	x	x	

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Arrêté ministériel de protection	Objet de la dérogation			
			Destruction d'individus	Destruction / altération	Perturbation	Prélèvement /capture
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	AM 29/10/2009 article 3	x	x	x	
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	AM 29/10/2009 article 3	x	x	x	
<i>Hypolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	AM 29/10/2009 article 3	x	x	x	
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	AM 29/10/2009 article 3	x	x	x	
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	AM 29/10/2009 article 3	x	x	x	
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	AM 29/10/2009 article 3	x	x	x	
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	AM 29/10/2009 article 3	x	x	x	
<i>Sitta europaea</i>	Sitelle torchepot	AM 29/10/2009 article 3	x	x	x	
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	AM 29/10/2009 article 3	x	x	x	
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	AM 29/10/2009 article 3	x	x	x	
<i>Erithacus rubecula</i>	Rouge gorge familier	AM 29/10/2009 article 3	x	x	x	
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rouge queue noir	AM 29/10/2009 article 3	x	x	x	
<i>Saxicola torquata</i>	Tarier pâtre	AM 29/10/2009 article 3	x	x	x	
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	AM 29/10/2009 article 3	x	x	x	
<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	AM 29/10/2009 article 3	x	x	x	
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	AM 29/10/2009 article 3	x	x	x	
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	AM 29/10/2009 article 3	x	x	x	
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	AM 29/10/2009 article 3	x	x	x	
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	AM 29/10/2009 article 3	x	x	x	
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	AM 29/10/2009 article 3	x	x	x	
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	AM 29/10/2009 article 3	x	x	x	
<i>Emberiza cirrus</i>	Bruant zizi	AM 29/10/2009 article 3	x	x	x	
<i>Lanius collurio</i>	Pie-Grièche écorcheur	AM 29/10/2009 article 3	x	x	x	

ANNEXE 2 de l'arrêté n° 2011-16 du 19 septembre 2011

relatif à une dérogation pour destruction et capture d'espèces protégées, altération et destruction de milieux de repos et de reproduction d'espèces protégées
dans le cadre de la mise à 2*2 voies de la RN 88 section La Baraque St-Jean à la Mothe

Périmètre concerné par la dérogation

L'objet de cette annexe est de localiser cartographiquement le périmètre au sein duquel le maître d'ouvrage est autorisé par la présente autorisation à porter atteinte aux espèces citées à l'article 1 du présent arrêté préfectoral. Ce périmètre correspond, sur les 10 planches cartographiques de cette annexe, à la zone délimitée en noire et nommée « emprise chantiers ».
Tout impact sur les espèces protégées et leurs habitats par le projet hors de ce périmètre n'est pas couvert par la présente autorisation.

Carte des impacts : Habitats

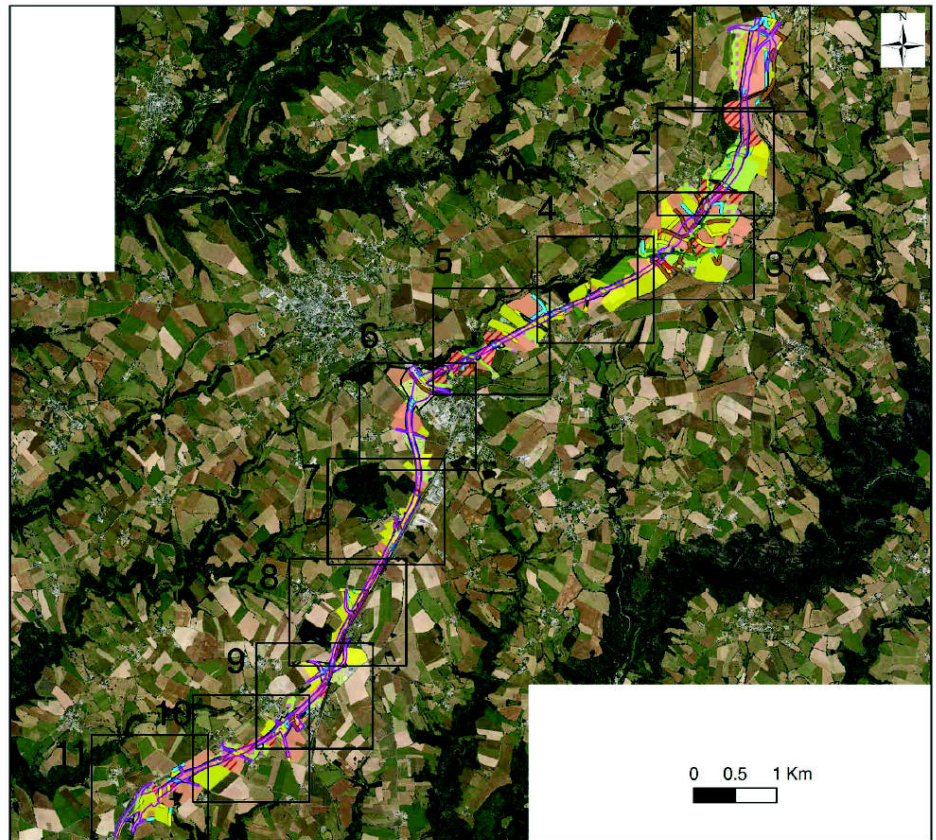
- Emprise projet : Zone d'impacts définitifs
- Emprise chantier : Zone d'impacts temporaires

Habitats linéaires

- Groupements à Bidents et mégaphorbiaie (Cor 22.33 + 37.1)
- Alignement d'Arbres, (Cor 84.1)
- Haies arbustives (Cor 84.1)
- Haies arbustives et arborées (Cor 84.1)
- Haies arbustives avec quelques arbres (Cor 84.1)

Habitats

- Eaux douces, (Cor 22.1)
- Couvertures de Lemnacees - Bordures à Calamagrostis des eaux courantes, (Cor 22.411 - 53.4)
- Couvertures de Lemnacees - Typhales - Bordures à Calamagrostis des eaux courantes, (Cor 22.411 - 53.13 - 53.4)
- Fourrés médio-européens sur sol fertile, (Cor 31.81)
- Fourrés de noisetiers, (Cor 31.8D)
- Tallis, (Cor 31.8E)
- Fruticées des sols pauvres atlantiques, (Cor 31.83)
- Ronciers, (Cor 31.831)
- Landes médio-européennes à *Cytisus scoparius*, (Cor 31.841)
- Landes à fougères, (Cor 31.86)
- Communautés à *Rhynchospora* et communautés associées, (Cor 37.1)
- Prairies à *Juncus acutiflorus*, (Cor 37.22)
- Prairies à *Agropyron* et *Rumex*, (Cor 37.24)
- Prairies acides à *Molinia*, (Cor 37.312)
- Prairies mésophiles indifférenciées, (Cor 38)
- Pâturages continus, (Cor 38.11)
- Pâturages continus - Jardins potagers de subsistance, (Cor 38.11 + 85.32)
- Hétraies atlantiques acidiphiles, (Cor 41.12)
- Frénaises-chênaies et chênaies-charmaies aquitaines, (Cor 41.22)
- Frénaises-chênaies et chênaies charmales aquitaines - Chênaies acidiphiles, (Cor 41.22 + 41.5)
- Chênaies acidiphiles, (Cor 41.5)
- Chênaies acidiphiles - Bois de châtaigniers, (Cor 41.5 + 41.9)
- Bois de châtaigniers, (Cor 41.9)
- Forêts riveraines de saule - Fourrés médio-européens sur sol fertile, (Cor 44.1 - 31.81)
- Forêts de Frênes et d'Alaines des ruisselets et des sources (rivulaires), (Cor 44.31)
- Forêts de Frênes et d'Alaines des ruisselets et des sources (rivulaires) - Outlets des cours d'eau, (Cor 44.31 + 27.71)
- Prairies sèches améliorées, (Cor 81.1)
- Prairies sèches améliorées pâturées, (Cor 81.1 pâturée)
- Prairies sèches améliorées - Cultures, (Cor 81.1 + 82)
- Prairies sèches améliorées - Terrains en friche, (Cor 81.1 + 87.1)
- Cultures, (Cor 82)
- Châtaigneraias, (Cor 83.12)
- Vergers, (Cor 83.15)
- Plantations de conifères, (Cor 83.31)
- Plantations de Chênes exotiques, (Cor 83.323)
- Plantations de Robiniers, (Cor 83.324)
- Jardins ornementaux, (Cor 85.31)
- Jardins potagers de subsistance, (Cor 85.32)
- Villes, villages et sites industriels, (Cor 86)
- Sites industriels anciens, (Cor 86.4)
- Terrains en friche, (Cor 87.1)
- Bassins de décanation et stations d'épuration, (Cor 89.24)



Sources : BE Savine, DREAL Midi Pyrénées, SIR d'Albi

Conception et réalisation: ASCONIT Consultants
Janvier 2011 - Copies et reproductions interdites

Carte des impacts : Habitats

1

- Emprise projet : Zone d'impacts définitifs
 - Emprise chantier / Zone d'impacts temporaires
- Habitats linéaires**
- Groupements à Bidens et mégaphorbiae (Cor 22.33 + 37.1)
 - Alignement d'Arbres. (Cor 84.1)
 - Haies arbustives (Cor 84.1)
 - Haies arbustives et arborées (Cor 84.1)
 - Haies arbustives avec quelques arbres (Cor 84.1)
- Habitats**
- Eaux douces. (Cor 22.1)
 - Couvertures de Lemnacees - Bordures à Calamagrostis des eaux courantes. (Cor 22.411 - 53.4)
 - Couvertures de Lemnacees - Typhaies - Bordures à Calamagrostis des eaux courantes. (Cor 22.411 - 53.13 - 53.4)
 - Fourrés médo-européens sur sol fertile. (Cor 31.81)
 - Fourrés de noisetiers. (Cor 31.8C)
 - Tallis. (Cor 31.8E)
 - Fruticées des sols pauvres atlantiques. (Cor 31.83)
 - Ronciers. (Cor 31.831)
 - Landes médo-européennes à Cytisus scoparius. (Cor 31.841)
 - Landes à fougères. (Cor 31.86)
 - Communautés à Paine des prés et communautés associées. (Cor 37.1)
 - Prairies à Jonc acutiflor. (Cor 37.22)
 - Prairies à Agropyre et Puma. (Cor 37.24)
 - Prairies acides à Molinie. (Cor 37.312)
 - Prairies mésophiles indifférenciées. (Cor 38)
 - Pâturages continus. (Cor 38.11)
 - Pâturages continus - Jardins potagers de subsistance. (Cor 38.11 + 85.32)
 - Hétraies atlantiques acidiphiles. (Cor 41.12)
 - Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaines. (Cor 41.22)
 - Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaines - Chênaies acidiphiles. (Cor 41.22 + 41.5)
 - Chênaies acidiphiles. (Cor 41.5)
 - Chênaies acidiphiles - Bois de châtaigniers. (Cor 41.5 + 41.9)
 - Bois de châtaigniers. (Cor 41.9)
 - Forêts riveraines de saule - Fourrés médo-européens sur sol fertile. (Cor 44.1 - 31.81)
 - Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (mélaires). (Cor 44.31)
 - Outils des cours d'eau. (Cor 44.31 + 37.71)
 - Prairies sèches améliorées. (Cor 81.1)
 - Prairies sèches améliorées pâturées. (Cor 81.1 + 82)
 - Prairies sèches améliorées - Cultures. (Cor 81.1 + 82)
 - Prairies sèches améliorées - Terrains en friches. (Cor 81.1 + 87.1)
 - Cultures. (Cor 82)
 - Châtaigneraies. (Cor 83.12)
 - Vergers. (Cor 83.15)
 - Plantations de conifères. (Cor 83.31)
 - Plantations de Chênes exotiques. (Cor 83.323)
 - Plantations de Robiniens. (Cor 83.324)
 - Jardins ornementaux. (Cor 85.31)
 - Jardins potagers de subsistance. (Cor 85.32)
 - Villages, villages et sites industriels. (Cor 86)
 - Sites industriels anciens. (Cor 86.4)
 - Terrains en friche. (Cor 87.1)
 - Bassins de décantation et stations d'épuration. (Cor 89.24)



Sources : BE Savine, DREAL Midi Pyrénées, SIR d'Albi

Conception et réalisation: ASCONIT Consultants
Janvier 2011 - Copies et reproductions interdites

Carte des impacts : Habitats

2

- Emprise projet - Zone d'impacts définitifs
 - Emprise chantier - Zone d'impacts temporaires
- Habitats linéaires**
- Groupements à Bidents et mégaphorbiaie (Cor 22.33 + 37.1)
 - Alignement d'Arbres (Cor 84.1)
 - Haies arbustives (Cor 84.1)
 - Haies arbustives et arborées (Cor 84.1)
 - Haies arbustives avec quelques arbres (Cor 84.1)
- Habitats**
- Eaux douces (Cor 22.1)
 - Couvertures de Lemnacées - Boerues à Calamagrostis des eaux courantes (Cor 22.411 - 53.4)
 - Couvertures de Lemnacées - Typhaies - Bordures à Calamagrostis des eaux courantes (Cor 22.411 - 53.13 - 53.4)
 - Fourrés médio-européens sur sol fertile (Cor 31.61)
 - Fourrés de noisetiers (Cor 31.6C)
 - Taillis (Cor 31.8E)
 - Fruticées des sols pauvres atlantiques (Cor 31.83)
 - Ronciers (Cor 31.831)
 - Landes médio-européennes à *Cytisus scoparius* (Cor 31.841)
 - Landes à fougères (Cor 31.86)
 - Communautés à Reine des prés et communautés associées (Cor 37.1)
 - Prairies à Jonc acutiflore (Cor 37.22)
 - Prairies à Agropyre et Rumeux (Cor 37.24)
 - Prairies acides à Molinie (Cor 37.312)
 - Prairies mésophiles indifférenciées (Cor 38)
 - Pâturages continus (Cor 38.11)
 - Pâturages continus - Jardins potagers de subsistance (Cor 38.11 + 85.32)
 - Hétraies atlantiques acidiphiles (Cor 41.12)
 - Frénaises-chénaises et chénaises-charmaies aquitaines (Cor 41.22)
 - Frénaises-chénaises et chénaises-charmaies aquitaines - Chénaises acidiphiles (Cor 41.22 + 41.3)
 - Chénaises acidiphiles (Cor 41.5)
 - Chénaises acidiphiles - Bois de châtaigniers (Cor 41.5 x 41.9)
 - Bois de châtaigniers (Cor 41.9)
 - Forêts riveraines de saule - Fourrés médio-européens sur sol fertile (Cor 44.1 - 31.81)
 - Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires) (Cor 44.31)
 - Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires) - Outlets des cours d'eau (Cor 44.31 + 37.71)
 - Prairies sèches améliorées (Cor 81.1)
 - Prairies sèches améliorées pâturées (Cor 81.1 pâturée)
 - Prairies sèches améliorées - Cultures (Cor 81.1 + 82)
 - Prairies sèches améliorées - Terrains en friches (Cor 81.1 + 87.1)
 - Cultures (Cor 82)
 - Châtaigneries (Cor 83.12)
 - Vergers (Cor 83.15)
 - Plantations de conifères (Cor 83.31)
 - Plantations de Chênes exotiques (Cor 83.323)
 - Plantations de Robiniens (Cor 83.324)
 - Jardins ornementaux (Cor 85.31)
 - Jardins potagers de subsistance (Cor 85.32)
 - Villes, villages et sites industriels (Cor 86)
 - Sites industriels anciens (Cor 86.4)
 - Terrains en friche (Cor 87.1)
 - Bassins de décantation et stations d'épuration (Cor 88.24)



Sources : BE Savine, DREAL Midi Pyrénées, SIR d'Albi

Conception et réalisation: ASCONIT Consultants
Janvier 2011 - Copies et reproductions interdites

Carte des impacts : Habitats

3

- Emprise projet : Zone d'impacts définitifs
- Emprise chantier : Zone d'impacts temporaires

Habitats linéaires

- Groupements à Bidens et mégaphorbiale (Cor 22.33 + 37.1)
- Alignement d'Arbres, (Cor 84.1)
- Haies arbustives (Cor 84.1)
- Haies arbustives et arbores (Cor 84.1)
- Haies arbustives avec quelques arbres (Cor 84.1)

Habitats

- Eaux douces, (Cor 22.1)
- Couvertures de Lemnacees - Bordures à Calamagrostis des eaux courantes, (Cor 22.411 - 53.4)
- Couvertures de Lemnacees - Typhales - Bordures à Calamagrostis des eaux courantes, (Cor 22.411 - 53.13 - 53.4)
- Fourrés médio-européens sur sol fertile, (Cor 31.81)
- Fourrés de noisetiers, (Cor 31.8C)
- Taillis, (Cor 31.8E)
- Fruticées des sols pauvres atlantiques, (Cor 31.83)
- Renouillers, (Cor 31.831)
- Landes médio-européennes à Cytisus scoparius, (Cor 31.841)
- Landes à fougères, (Cor 31.86)
- Communautés à Rains des prés et communautés associées, (Cor 37.1)
- Prairies à Juncus acutiflorus, (Cor 37.22)
- Prairies à Agropyre et Rumex, (Cor 37.24)
- Prairies acides à Molinie, (Cor 37.312)
- Prairies mesophiles indifférenciées, (Cor 38)
- Pâturages continus, (Cor 38.11)
- Pâturages continus - Jardins potagers de subsistance, (Cor 38.11 + 85.32)
- Hétraies atlantiques acidiphiles, (Cor 41.12)
- Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes, (Cor 41.22)
- Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes - Chênaies acidiphiles, (Cor 41.22 + 41.5)
- Chênaies acidiphiles, (Cor 41.5)
- Chênaies acidiphiles - Bois de châtaigniers, (Cor 41.5 + 41.5)
- Bois de châtaigniers, (Cor 41.9)
- Forêts riveraines de saule - Fourrés médio-européens sur sol fertile, (Cor 44.1 - 31.81)
- Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires), (Cor 44.31)
- Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires) - Ombrières des cours d'eau, (Cor 44.31 + 37.71)
- Prairies sèches améliorées, (Cor 81.1)
- Prairies sèches améliorées pâturées, (Cor 81.1 pâturée)
- Prairies sèches améliorées - Cultures, (Cor 81.1 + 82)
- Prairies sèches améliorées - Terrains en friches, (Cor 81.1 + 87.1)
- Cultures, (Cor 82)
- Châtaigneraies, (Cor 83.12)
- Vergers, (Cor 83.15)
- Plantations de conifères, (Cor 83.31)
- Plantations de Chênes exotiques, (Cor 83.323)
- Plantations de Robiniens, (Cor 83.324)
- Jardins ornementaux, (Cor 85.31)
- Jardins potagers de subsistance, (Cor 85.32)
- Villes, villages et sites industriels, (Cor 86)
- Sites industriels anciens, (Cor 86.4)
- Terrains en friche, (Cor 87.1)
- Bassins de décantation et stations d'épuration, (Cor 89.24)



Sources : BE Savine, DREAL Midi Pyrénées, SIR d'Albi

Conception et réalisation: ASCONIT Consultants
Janvier 2011 - Copies et reproductions interdites

Carte des impacts : Habitats

- Emprise projet : Zone d'impacts définitifs
- Emprise chantier : Zone d'impacts temporaires
- Habitats linéaires**
 - Groupements à Bidents et mégaphorbiaie (Cor 22.33 + 37.1)
 - Alignement d'arbres (Cor 84.1)
 - Haies arbustives (Cor 84.1)
 - Haies arbustives et arborées (Cor 84.1)
 - Haies arbustives avec quelques arbres (Cor 84.1)
- Habitats**
 - Eaux douces (Cor 22.1)
 - Couvertures de Lemnacées - Bortures à Calamagrostis des eaux courantes (Cor 22.411 - 53.4)
 - Couvertures de Lemnacées - Typhales - Bortures à Calamagrostis des eaux courantes (Cor 22.411 - 53.13 - 53.4)
 - Fourrés médio-européens sur sol fertile (Cor 31.81)
 - Fourrés de noisetiers (Cor 31.8C)
 - Taillis (Cor 31.8E)
 - Fruticées des sols pauvres atlantiques (Cor 31.8B)
 - Ronciers (Cor 31.831)
 - Landes médio-européennes à *Cytisus scoparius* (Cor 31.841)
 - Landes à fougères (Cor 31.8B)
 - Communautés à *Rhynchospora* des prés et communautés associées (Cor 37.1)
 - Prairies à *Juncus acutiflorus* (Cor 37.22)
 - Prairies à *Agropyre* et *Rhynchospora* (Cor 37.24)
 - Prairies acides à *Molinie* (Cor 37.312)
 - Prairies mésophiles indifférenciées (Cor 38)
 - Pâturages continus (Cor 38.11)
 - Pâturages continus - Jardins potagers de subsistance (Cor 38.11 + 85.32)
 - Hétraies atlantiques acidiphiles (Cor 41.12)
 - Frénaies-chânaies et chânaies-chamaies aquitaines (Cor 41.22)
 - Frénaies-chânaies et chânaies-chamaies aquitaines - Chânaies acidiphiles (Cor 41.22 + 41.5)
 - Chânaies acidiphiles (Cor 41.5)
 - Chânaies acidiphiles - Bois de châtaigniers (Cor 41.5 + 41.9)
 - Bois de châtaigniers (Cor 41.9)
 - Forêts riveraines de saule - Fourrés médio-européens sur sol fertile (Cor 44.1 - 31.81)
 - Forêts de *Fraxinus* et d'*Alnus* des ruisselets et des sources (rivulaires) (Cor 44.31)
 - Forêts de *Fraxinus* et d'*Alnus* des ruisselets et des sources (rivulaires) - Ombrières des cours d'eau (Cor 44.31 + 37.71)
 - Prairies sèches améliorées (Cor 81.1)
 - Prairies sèches améliorées pâturées (Cor 81.1 pâturée)
 - Prairies sèches améliorées - Cultures (Cor 81.1 + 82)
 - Prairies sèches améliorées - Terrains en friches (Cor 81.1 + 87.1)
 - Cultures (Cor 82)
 - Châtaigneraias (Cor 83.12)
 - Vergers (Cor 83.15)
 - Plantations de conifères (Cor 83.31)
 - Plantations de *Chêne exotiques* (Cor 83.32)
 - Plantations de *Robiniers* (Cor 83.32)
 - Jardins ornementaux (Cor 85.31)
 - Jardins potagers de subsistance (Cor 85.32)
 - Villes, villages et sites industriels (Cor 86)
 - Sites industriels anciens (Cor 86.4)
 - Terrains en friche (Cor 87.1)
 - Bassins de décaantation et stations d'épuration (Cor 89.24)

Sources : BE Savine, DREAL Midi Pyrénées, SIF d'Albi



Conception et réalisation: ASCONIT Consultants
Janvier 2011 - Copies et reproductions interdites

Carte des impacts : Habitats

- Emprise projet : Zone d'impacts définis
- Emprise chantier : Zone d'impacts temporaires

Habitats linéaires

- Groupements à Bioents et mégaphorbiale (Cor 22.33 + 37.1)
- Alignement d'Arbrac (Cor 84.1)
- Haies arbustives (Cor 84.1)
- Haies arbustives et arborées (Cor 84.1)
- Haies arbustives avec quelques arbres (Cor 84.1)

Habitats

- Eaux douces (Cor 22.1)
- Couvertures de Lemnacees - Bordures à Callamagrostis des eaux courantes (Cor 22.411 - 53.4)
- Couvertures de Lemnacees - Typhales - Bordures à Callamagrostis des eaux courantes (Cor 22.411 - 53.13 - 53.4)
- Fourrés médio-européens sur sol fertile (Cor 31.81)
- Fourrés de noisetiers (Cor 31.82C)
- Tallis (Cor 31.8E)
- Fruticières des sols pauvres atlantiques (Cor 31.83)
- Ronciers (Cor 31.831)
- Landes médio-européennes à *Cytisus scoparius* (Cor 31.841)
- Landes à feuillues (Cor 31.85)
- Communautés à Reins des prés et communautés associées (Cor 37.1)
- Prairies à Jonc acutiflore (Cor 37.22)
- Prairies à Agropyre et Ranex (Cor 37.24)
- Prairies acides à Molinie (Cor 37.312)
- Prairies mesophiles indifférenciées (Cor 38)
- Pâturages continus (Cor 38.11)
- Pâturages continus - Jardins potagers de subsistance (Cor 38.11 + 85.32)
- Hétraies atlantiques acidiphiles (Cor 41.12)
- Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes (Cor 41.22)
- Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes - Chênaies acidiphiles (Cor 41.22 + 41.5)
- Chênaies acidiphiles (Cor 41.5)
- Chênaies acidiphiles - Bois de châtaigniers (Cor 41.5 x 41.9)
- Bois de châtaigniers (Cor 41.9)
- Forêts riveraines de saule - Fourrés médio-européens sur sol fertile (Cor 44.1 - 31.81)
- Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires) (Cor 44.31)
- Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires) - Ombrières des cours d'eau (Cor 44.31 + 37.71)
- Prairies sèches améliorées (Cor 81.1)
- Prairies sèches améliorées pâturées (Cor 81.1 pâturée)
- Prairies sèches améliorées - Cultures (Cor 81.1 + 82)
- Prairies sèches améliorées - Terrains en friches (Cor 81.1 + 87.1)
- Cultures (Cor 82)
- Châtaigneraies (Cor 83.12)
- Vergers (Cor 83.15)
- Plantations de conifères (Cor 83.31)
- Plantations de Chênes exotiques (Cor 83.323)
- Plantations de Robiniers (Cor 83.324)
- Jardins ornementaux (Cor 85.31)
- Jardins potagers de subsistance (Cor 85.32)
- Villes, villages et sites industriels (Cor 86)
- Sites industriels anciens (Cor 86.4)
- Terrains en friches (Cor 87.1)
- Bassins de décantation et stations d'épuration (Cor 89.24)



Sources : BE Savire, DREAL Midi Pyrénées, SIR d'Albi

Conception et réalisation: ASCONIT Consultants
Janvier 2011 - Copies et reproductions interdites

Carte des impacts : Habitats

- Emprise projet : Zone d'impacts définitifs
- Emprise chantier : Zone d'impacts temporaires
- Habitats linéaires**
- Groupements à Bidens et mégaphorbiaie (Cor 22.33 + 37.1)
- Alignement d'Arbres (Cor 84.1)
- Haies arbustives (Cor 84.1)
- Haies arbustives et arborées (Cor 84.1)
- Haies arbustives avec quelques arbres (Cor 84.1)
- Habitats**
- Eaux douces (Cor 22.1)
- Couvertures de Lemnaces - Bordures à Calamagrostis des eaux courantes (Cor 22.411 - 53.4)
- Couvertures de Lemnaces - Typhales - Bordures à Calamagrostis des eaux courantes (Cor 22.411 - 53.13 - 53.4)
- Fourrés médio-européens sur sol fertile (Cor 31.81)
- Fourrés de noisetiers (Cor 31.8C)
- Taillis (Cor 31.8E)
- Fruticées des sols pauvres atlantiques (Cor 31.83)
- Ronciers (Cor 31.831)
- Landes médio-européennes à *Cytisus scoparius* (Cor 31.841)
- Landes à fougères (Cor 31.86)
- Communautés à *Raiet* des prés et communautés associées (Cor 37.1)
- Prairies à *Juncus acutiflorus* (Cor 37.22)
- Prairies à *Agropyre* et *Rumex* (Cor 37.24)
- Prairies acides à *Moine* (Cor 37.312)
- Prairies mésophiles indifférenciées (Cor 38)
- Paturages continus (Cor 38.11)
- Paturages continus - Jardins potagers de subsistance (Cor 38.11 + 85.32)
- Hétrales atlantiques acidiphiles (Cor 41.12)
- Frénaises-chénaises et chénaises-chamoises aquitaines (Cor 41.22)
- Frénaises-chénaises et chénaises-chamoises aquitaines - Chénaises acidiphiles (Cor 41.22 + 41.5)
- Chénaises acidiphiles (Cor 41.5)
- Chénaises acidiphiles - Bois de châtaigniers (Cor 41.5 x 41.9)
- Bois de châtaigniers (Cor 41.9)
- Forêts riveraines de saule - Fourrés médio-européens sur sol fertile (Cor 44.1 - 31.81)
- Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires) (Cor 44.31)
- Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires) - Quillets des cours d'eau (Cor 44.31 + 37.71)
- Prairies sèches améliorées (Cor 81.1)
- Prairies sèches améliorées pâturées (Cor 81.1 pâturée)
- Prairies sèches améliorées - Cultures (Cor 81.1 + 82)
- Prairies sèches améliorées - Terrains en friches (Cor 81.1 + 87.1)
- Cultures (Cor 82)
- Châtaigneraies (Cor 83.12)
- Vergers (Cor 83.15)
- Plantations de conifères (Cor 83.31)
- Plantations de Chénées exotiques (Cor 83.323)
- Plantations de Robiniers (Cor 83.324)
- Jardins ornementaux (Cor 85.31)
- Jardins potagers de subsistance (Cor 85.32)
- Villes, villages et sites industriels (Cor 86)
- Sites industriels anciens (Cor 86.4)
- Terrains en friche (Cor 87.1)
- Bassins de décantation et stations d'épuration (Cor 89.24)



Sources : BE Savine, DREAL Midi Pyrénées, SIR d'Albi

Conception et réalisation: ASCONIT Consultants
Janvier 2011 - Copies et reproductions interdites

Carte des impacts : Habitats

- Emprise projet : Zone d'impacts définitifs
- Emprise chantier : Zone d'impacts temporaires
- Habitats linéaires**
- Groupements à Bidents et mégachorbiaie (Cor 22.33 + 37.1)
- Alignement d'Aibres. (Cor 84.1)
- Haies arbustives (Cor 84.1)
- Haies arbustives et arborées (Cor 84.1)
- Haies arbustives avec quelques arbres (Cor 84.1)
- Habitats**
- Eaux douces. (Cor 22.1)
- Couvertures de Lemnacees - Bordures à Calamagrostis des eaux courantes. (Cor 22.411 - 53.4)
- Couvertures de Lemnacees - Typhaies - Bordures à Calamagrostis des eaux courantes. (Cor 22.411 - 53.13 - 53.4)
- Fourrés médio-européens sur sol fertile. (Cor 31.81)
- Fourrés de noisetiers. (Cor 31.8C)
- Taillis. (Cor 31.8E)
- Fruticées des sols pauvres atlantiques. (Cor 31.83)
- Ronciers. (Cor 31.831)
- Landes médio-européennes à Cytisus scoparius. (Cor 31.841)
- Landes à fougères. (Cor 31.86)
- Communautés à Reine des prés et communautés associées. (Cor 37.1)
- Prairies à Jonc acutiflore. (Cor 37.22)
- Prairies à Agropyre et Rumex. (Cor 37.24)
- Prairies acides à Molinie. (Cor 37.312)
- Prairies mésophiles indifférenciées. (Cor 38)
- Pâturages continus. (Cor 38.11)
- Pâturages continus - Jardins potagers de subsistance. (Cor 38.11 + 85.32)
- Hétraies atlantiques acidiphiles. (Cor 41.12)
- Frênaies-chânaies et chânaies-charmaies aquitaines. (Cor 41.22)
- Frênaies-chânaies et chânaies-charmaies aquitaines - Chênaies acidiphiles. (Cor 41.22 + 41.5)
- Chênaies acidiphiles. (Cor 41.5)
- Chênaies acidiphiles - Bois de châtaigniers. (Cor 41.5 + 41.9)
- Bois de châtaigniers. (Cor 41.9)
- Forêts riveraines de saule - Fourrés médio-européens sur sol fertile. (Cor 44.1 - 31.91)
- Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires). (Cor 44.31)
- Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires) - Ourlets des cours d'eau. (Cor 44.31 + 37.71)
- Ourlets des cours d'eau. (Cor 44.31 + 37.71)
- Prairies sèches améliorées. (Cor 81.1)
- Prairies sèches améliorées pâturées. (Cor 81.1 pâturée)
- Prairies sèches améliorées - Cultures. (Cor 81.1 + 82)
- Prairies sèches améliorées - Terrains en friche. (Cor 81.1 + 87.1)
- Cultures. (Cor 82)
- Châtaigneraies. (Cor 83.12)
- Vergers. (Cor 83.15)
- Plantations de conifères. (Cor 83.31)
- Plantations de Chênes exotiques. (Cor 83.323)
- Plantations de Robiniers. (Cor 83.324)
- Jardins ornementaux. (Cor 85.31)
- Jardins potagers de subsistance. (Cor 85.32)
- Villes, villages et sites industriels. (Cor 86)
- Sites industriels anciens. (Cor 86.4)
- Terrains en friche. (Cor 87.1)
- Bassins de décantation et stations d'épuration. (Cor 99.24)

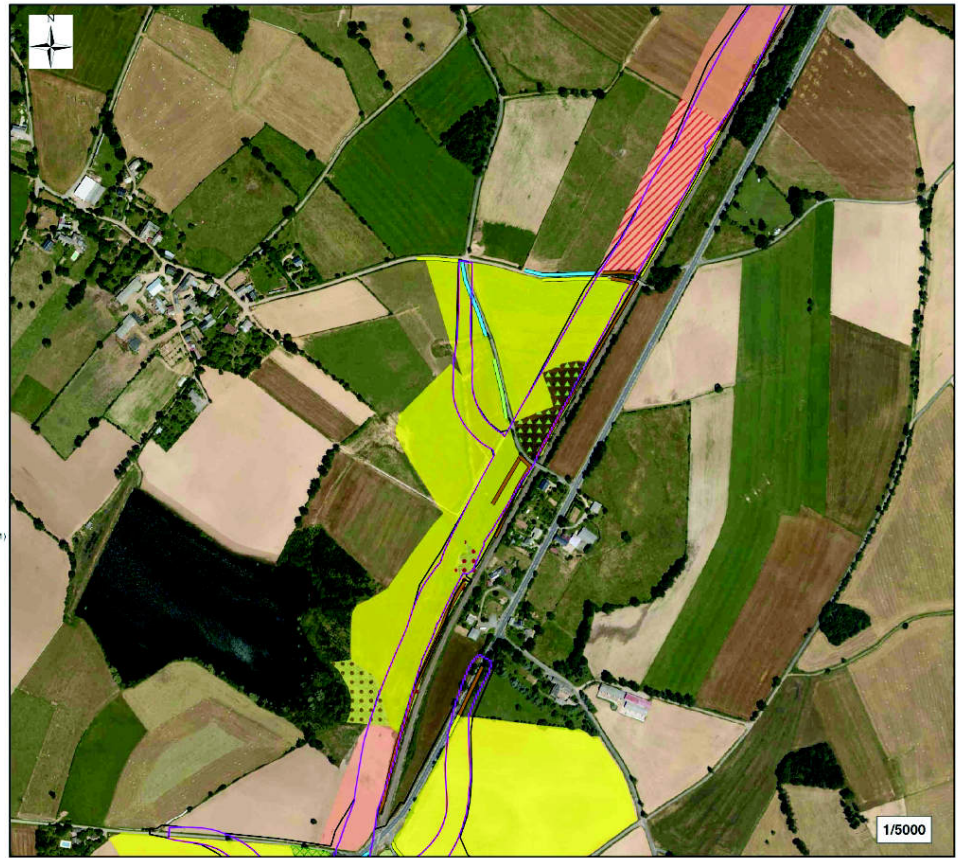


Sources : BE Savine, DREAL Midi Pyrénées, SIR d'Albi

Conception et réalisation: ASCONIT Consultants
Janvier 2011 - Copies et reproductions interdites

Carte des impacts : Habitats

- Emprise projet : Zone d'impacts définitifs
- Emprise chantier : Zone d'impacts temporaires
- Habitats linéaires**
- Groupements à Bidens et mégaphorbiale (Cor 22.33 + 37.1)
- Alignement d'Abrax, (Cor 84.1)
- Haies arbustives (Cor 84.1)
- Haies arbustives et arborées (Cor 84.1)
- Haies arbustives avec quelques arbres (Cor 84.1)
- Habitats**
- Eaux douces, (Cor 22.1)
- Couvertures de Lemnaces - Bordures à Calamagrostis des eaux courantes, (Cor 22.411 - 53.4)
- Couvertures de Lemnaces - Tiphales - Bordures à Calamagrostis des eaux courantes, (Cor 22.411 - 53.13 - 53.4)
- Fourrés médio-européens sur sol fertile, (Cor 31.81)
- Fourrés de noisetiers, (Cor 31.8C)
- Tallis, (Cor 31.8E)
- Fruticées des sols pauvres atlantiques, (Cor 31.83)
- Roncières, (Cor 31.831)
- Landes médio-européennes à Cytisus scoparius, (Cor 31.841)
- Landes à fougères, (Cor 31.86)
- Communautés à Reine des prés et communautés associées, (Cor 37.1)
- Prairies à Jonc acutiflore, (Cor 37.22)
- Prairies à Agropyre et Rumex, (Cor 37.24)
- Prairies acides à Molin, (Cor 37.312)
- Prairies mésophiles indifférenciées, (Cor 38)
- Pâturages continus, (Cor 38.11)
- Pâturages continus - Jardins potagers de subsistance, (Cor 38.11 + 85.32)
- Hétraies atlantiques acidiphiles, (Cor 41.12)
- Frénaises-chênaies et chênaies-charmaies aquitaines, (Cor 41.22)
- Frénaises-chênaies et chênaies-charmaies aquitaines - Chênaies acidiphiles, (Cor 41.22 + 41.5)
- Chênaies acidiphiles, (Cor 41.5)
- Chênaies acidiphiles - Bois de châtaigniers, (Cor 41.5 x 41.9)
- Bois de châtaigniers, (Cor 41.9)
- Forêts riveraines de saule - Fourrés médio-européens sur sol fertile, (Cor 44.1 - 31.81)
- Forêts de Frênes et d'Autres des ruisselets et des sources (rivulaires), (Cor 44.31)
- Forêts de Frênes et d'Autres des ruisselets et des sources (rivulaires) - Ourlets des cours d'eau, (Cor 44.31 + 37.71)
- Prairies sèches améliorées, (Cor 81.1)
- Prairies sèches améliorées pâturées, (Cor 81.1 + 82)
- Prairies sèches améliorées - Cultures, (Cor 81.1 + 82)
- Prairies sèches améliorées - Terrains en friches, (Cor 81.1 + 87.1)
- Cultures, (Cor 82)
- Châtaigneraies, (Cor 83.12)
- Vergers, (Cor 83.15)
- Plantations de conifères, (Cor 83.31)
- Plantations de Chênes exotiques, (Cor 83.323)
- Plantations de Robiniers, (Cor 83.324)
- Jardins ornementaux, (Cor 85.31)
- Jardins potagers de subsistance, (Cor 85.32)
- Villes, villages et sites industriels, (Cor 86)
- Sites industriels anciens, (Cor 86.4)
- Terrains en friche, (Cor 87.1)
- Bassins de décantation et stations d'épuration, (Cor 89.24)



Sources : BE Savine, DREAL Midi Pyrénées, SIR d'Albi

Conception et réalisation: ASCONIT Consultants
Janvier 2011 - Copies et reproductions interdites

Carte des impacts : Habitats

- Emprise projet : Zone d'impacts définitifs
- Emprise chantier : Zone d'impacts temporaires

Habitats linéaires

- Groupements à Bidens et mégaphorbiaie (Cor 22.33 + 37.1)
- Alignement d'Arbres (Cor 84.1)
- Haies arbustives (Cor 84.1)
- Haies arbustives et arborées (Cor 84.1)
- Haies arbustives avec quelques arbres (Cor 84.1)

Habitats

- Eaux douces (Cor 22.1)
- Couvertures de Lemnacées - Bordures à Calamagrostis des eaux courantes (Cor 22.411 - 53.4)
- Couvertures de Lemnacées - Typhaies - Bordures à Calamagrostis des eaux courantes (Cor 22.411 - 53.13 - 53.4)
- Fourrés médio-européens sur sol fertile (Cor 31.81)
- Fourrés de noisetiers (Cor 31.85)
- Taillis (Cor 31.8E)
- Fruticées des sols pauvres atlantiques (Cor 31.83)
- Ronciers (Cor 31.831)
- Landes médio-européennes à Cytisus scoparius (Cor 31.841)
- Landes à fougères (Cor 31.86)
- Communautés à Reine des prés et communautés associées (Cor 37.1)
- Prairies à Juncus acutiflorus (Cor 37.22)
- Prairies à Agropyre et Rumex (Cor 37.24)
- Prairies acides à Molinie (Cor 37.312)
- Prairies mésophiles indifférenciées (Cor 38)
- Pâturages continus (Cor 38.11)
- Pâturages continus - Jardins potagers de subsistance (Cor 38.11 + 85.32)
- Hétraies atlantiques acidiphiles (Cor 41.12)
- Frénaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes (Cor 41.22)
- Frénaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes - Chênaies acidiphiles (Cor 41.22 + 41.5)
- Chênaies acidiphiles (Cor 41.5)
- Chênaies acidiphiles - Bois de châtaigniers (Cor 41.5 x 41.9)
- Bois de châtaigniers (Cor 41.9)
- Forêts riveraines de saule - Fourrés médio-européens sur sol fertile (Cor 44.1 - 31.81)
- Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires) (Cor 44.31)
- Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires) - Outlets des cours d'eau (Cor 44.31 + 37.71)
- Prairies sèches améliorées (Cor 81.1)
- Prairies sèches améliorées pâturées (Cor 81.1 pâturée)
- Prairies sèches améliorées - Cultures (Cor 81.1 + 82)
- Prairies sèches améliorées - Terrains en friches (Cor 81.1 + 87.1)
- Cultures (Cor 82)
- Châtaigneraies (Cor 83.12)
- Vergers (Cor 83.15)
- Plantations de conifères (Cor 83.31)
- Plantations de Chênes exotiques (Cor 83.323)
- Plantations de Robiniers (Cor 83.324)
- Jardins ornementaux (Cor 85.31)
- Jardins potagers de subsistance (Cor 85.32)
- Villes, villages et sites industriels (Cor 86)
- Sites industriels anciens (Cor 86.4)
- Terrains en friche (Cor 87.1)
- Bassins de décantation et stations d'épuration (Cor 89.24)

Sources : BE Savine, DREAL Midi Pyrénées, SIR d'Albi



Conception et réalisation: ASCONIT Consultants
Janvier 2011 - Copies et reproductions interdites

Carte des impacts : Habitats

- Emprise projet - Zone d'impacts définits
- Emprise chantier - Zone d'impacts temporaires

Habitats linéaires

- Groupements à Bidents et mégaphorbiaie (Cor 22.33 + 37.1)
- Alignement d'Arbres, (Cor 84.1)
- Haies arbustives (Cor 84.1)
- Haies arbustives et arborées (Cor 84.1)
- Haies arbustives avec quelques arbres (Cor 84.1)

Habitats

- Eaux douces, (Cor 22.1)
- Couvertures de Lemnacées - Bordures à Calamagrostis des eaux courantes, (Cor 22.411 - 53.4)
- Couvertures de Lemnacées - Typhales - Bordures à Calamagrostis des eaux courantes, (Cor 22.411 - 53.13 - 53.4)
- Fourrés médio-européens sur sol fertile, (Cor 31.81)
- Fourrés de noisetiers, (Cor 31.8C)
- Tallis, (Cor 31.8E)
- Fruticées des sols pauvres atlantiques, (Cor 31.83)
- Ronciers, (Cor 31.831)
- Landes médio-européennes à Cytisus scoparius, (Cor 31.841)
- Landes à fougères, (Cor 31.86)
- Communautés à Reine des prés et communautés associées, (Cor 37.1)
- Prairies à Jonc acutiflore, (Cor 37.22)
- Prairies à Agropyre et Rumex, (Cor 37.24)
- Prairies acides à Molinie, (Cor 37.315)
- Prairies mésophiles indifférenciées, (Cor 38)
- Pâturages continus, (Cor 38.11)
- Pâturages continus - Jardins potagers de subsistance, (Cor 38.11 + 85.32)
- Hétraies atlantiques acidiphiles, (Cor 41.12)
- Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes, (Cor 41.22)
- Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes - Chênaies acidiphiles, (Cor 41.22 + 41.5)
- Chênaies acidiphiles, (Cor 41.5)
- Chênaies acidiphiles - Bois de châtaigniers, (Cor 41.5 + 41.9)
- Bois de châtaigniers, (Cor 41.9)
- Forêts riveraines de saule - Fourrés médio-européens sur sol fertile, (Cor 44.1 - 31.81)
- Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires), (Cor 44.31)
- Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires) - Ourlets des cours d'eau, (Cor 44.31 + 37.71)
- Prairies sèches améliorées, (Cor 81.1)
- Prairies sèches améliorées pâturées, (Cor 81.1 pâturée)
- Prairies sèches améliorées - Cultures, (Cor 81.1 + 82)
- Prairies sèches améliorées - Terrains en friches, (Cor 81.1 + 87.1)
- Cultures, (Cor 82)
- Châtaigneraies, (Cor 83.12)
- Vergers, (Cor 83.15)
- Plantations de conifères, (Cor 83.31)
- Plantations de Chênes exotiques, (Cor 83.323)
- Plantations de Robiniers, (Cor 83.324)
- Jardins ornementaux, (Cor 85.31)
- Jardins potagers de subsistance, (Cor 85.32)
- Villages, villages et sites industriels, (Cor 86)
- Sites industriels anciens, (Cor 86.4)
- Terrains en friche, (Cor 87.1)
- Bassins de décantation et stations d'épuration, (Cor 89.24)



Sources : BE Savine, DREAL Midi Pyrénées, SIR d'Albi

Conception et réalisation: ASCONIT Consultants
Janvier 2011 - Copies et reproductions interdites

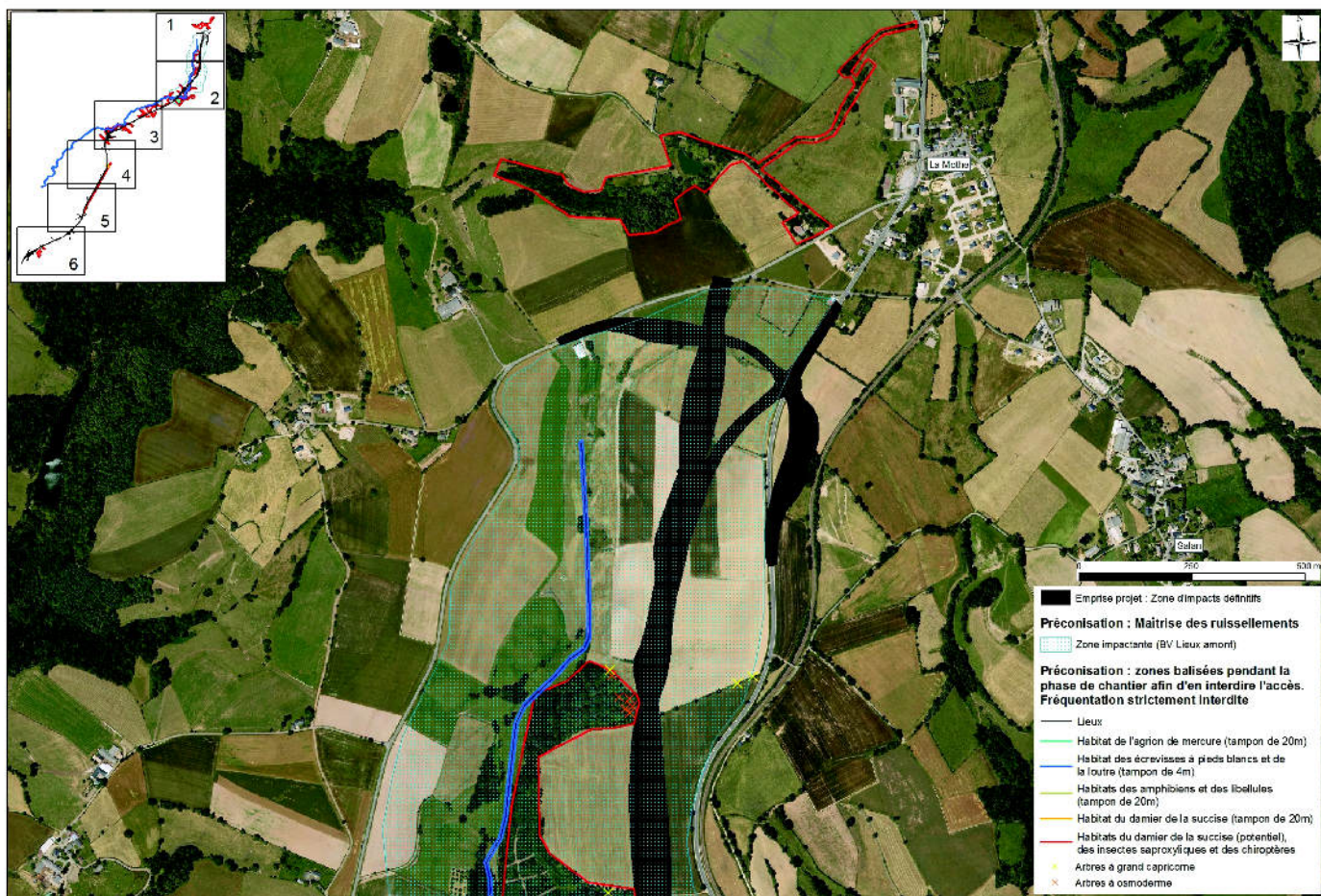
ANNEXE 3 de l'arrêté n° 2011-16 du 28 juillet 2011

relatif à une dérogation pour destruction et capture d'espèces protégées, altération et destruction de milieux de repos et de reproduction d'espèces protégées dans le cadre de la mise à 2*2 voies de la RN 88 section La Baraque St-Jean à la Mothe

Plan des zones écologiquement sensibles

Les cartes de cette annexe précisent les contours des zones écologiquement sensibles mentionnées à l'article 3 du présent arrêté. Sur ces zones, représentées sous forme de grands types de milieu (boisement, haies, ripisylves, zones humides), les passages, dépôts, stockages ou toutes autres modifications du milieu sont interdits. Les contours de ces zones en contact direct avec la limite de l'emprise chantier devront être physiquement délimités sur le terrain et une information sur le respect de ces zones sensibles devra être faite aux entreprises réalisant le chantier.

Carte des zones écologiques sensibles

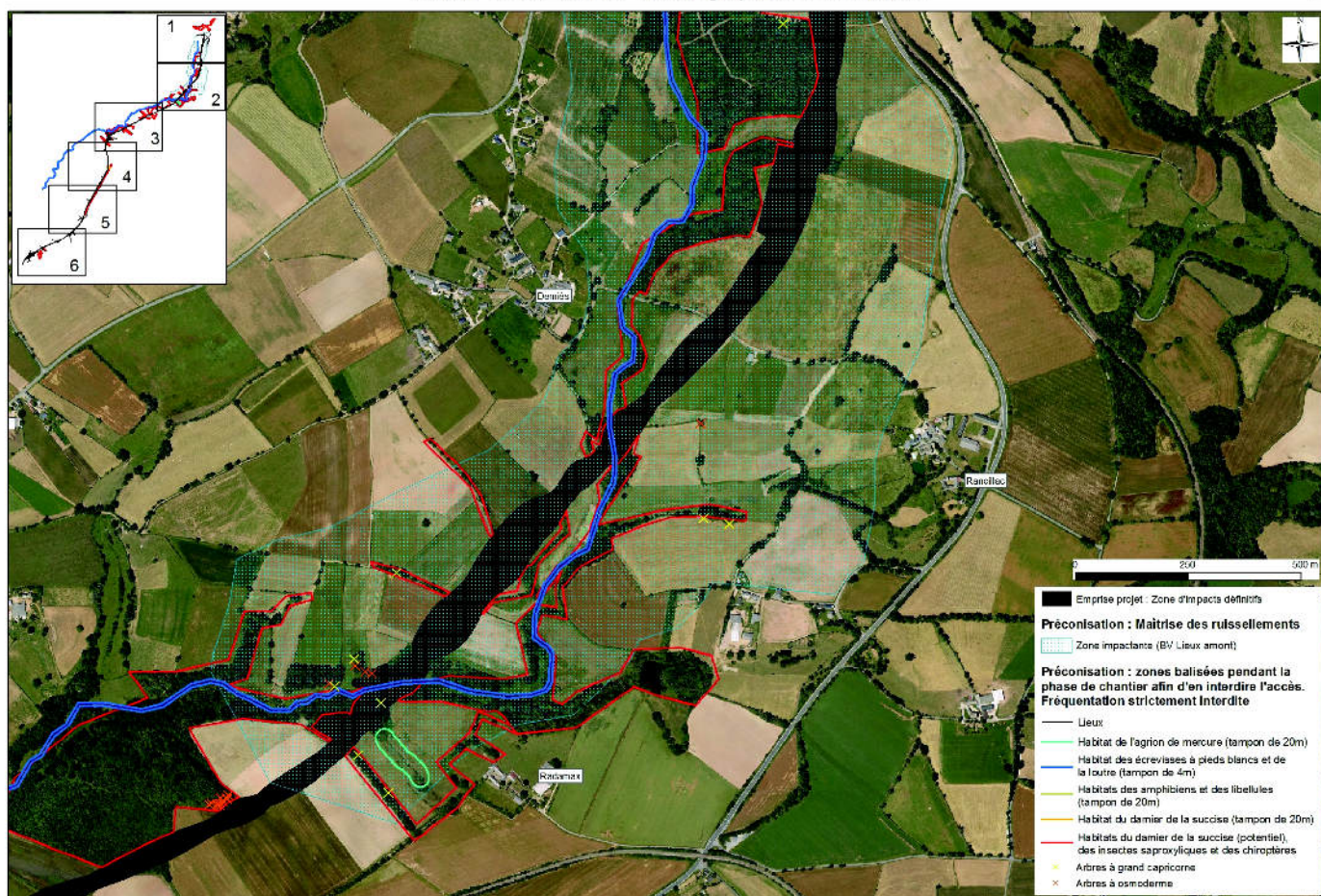


Sources : BE Savine, DREAL Midi Pyrénées, SIR d'Albi

Conception et réalisation: ASCONIT Consultants
 Septembre 2011 - Copies et reproductions interdites

Carte des zones écologiques sensibles

2

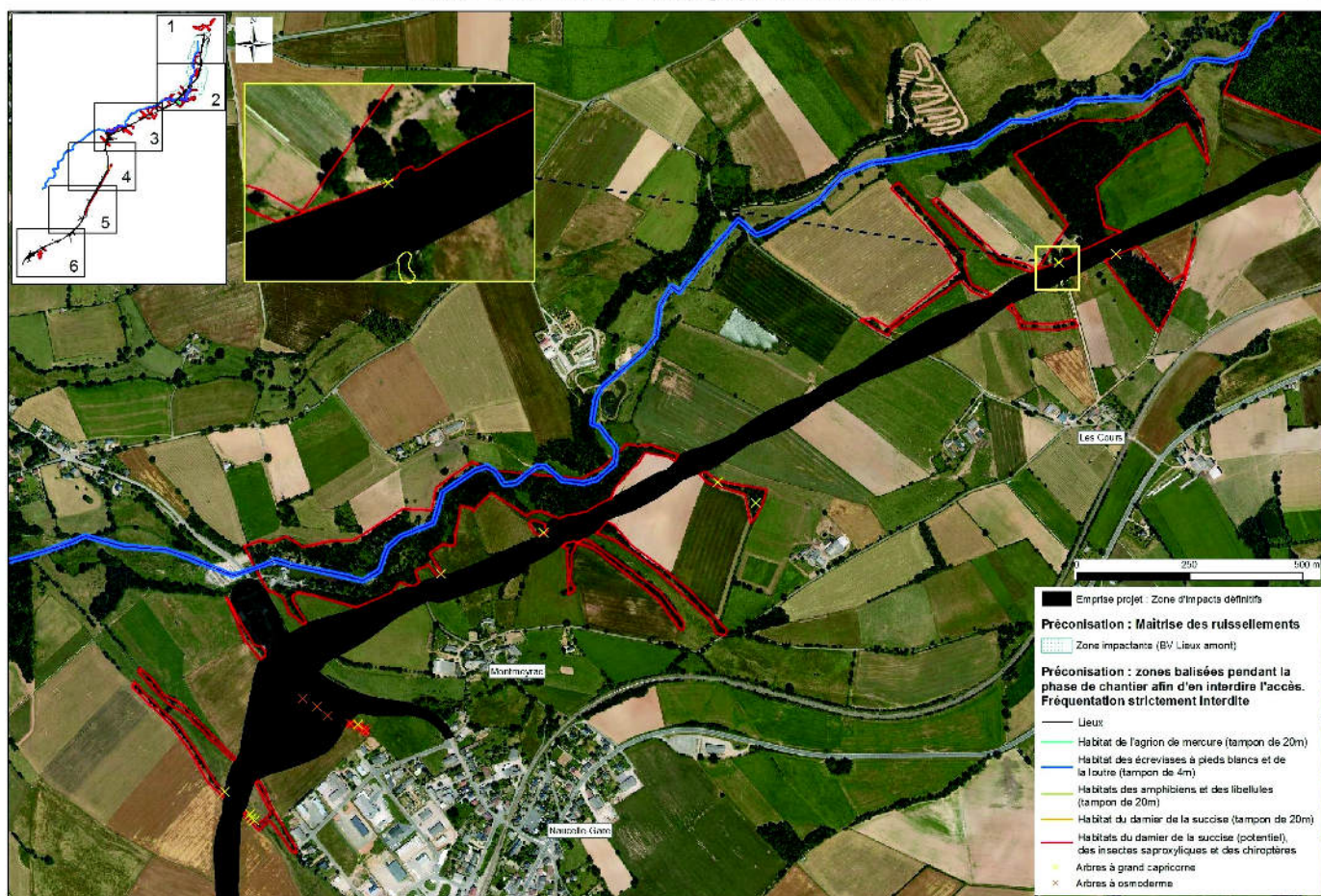


Sources : BE Savine, DREAL Midi Pyrénées, SIR d'Albi

Conception et réalisation : ASCONIT Consultants
Septembre 2011 - Copies et reproductions interdites

Carte des zones écologiques sensibles

3



Sources : BE Savine, DREAL Midi Pyrénées, SIR d'Albi

Conception et réalisation : ASCONIT Consultants
Septembre 2011 - Copies et reproductions interdites

Carte des zones écologiques sensibles

4



Sources : BE Savine, DREAL Midi Pyrénées, SIR d'Albi

Conception et réalisation : ASCONIT Consultants
Septembre 2011 - Copies et reproductions interdites

Carte des zones écologiques sensibles

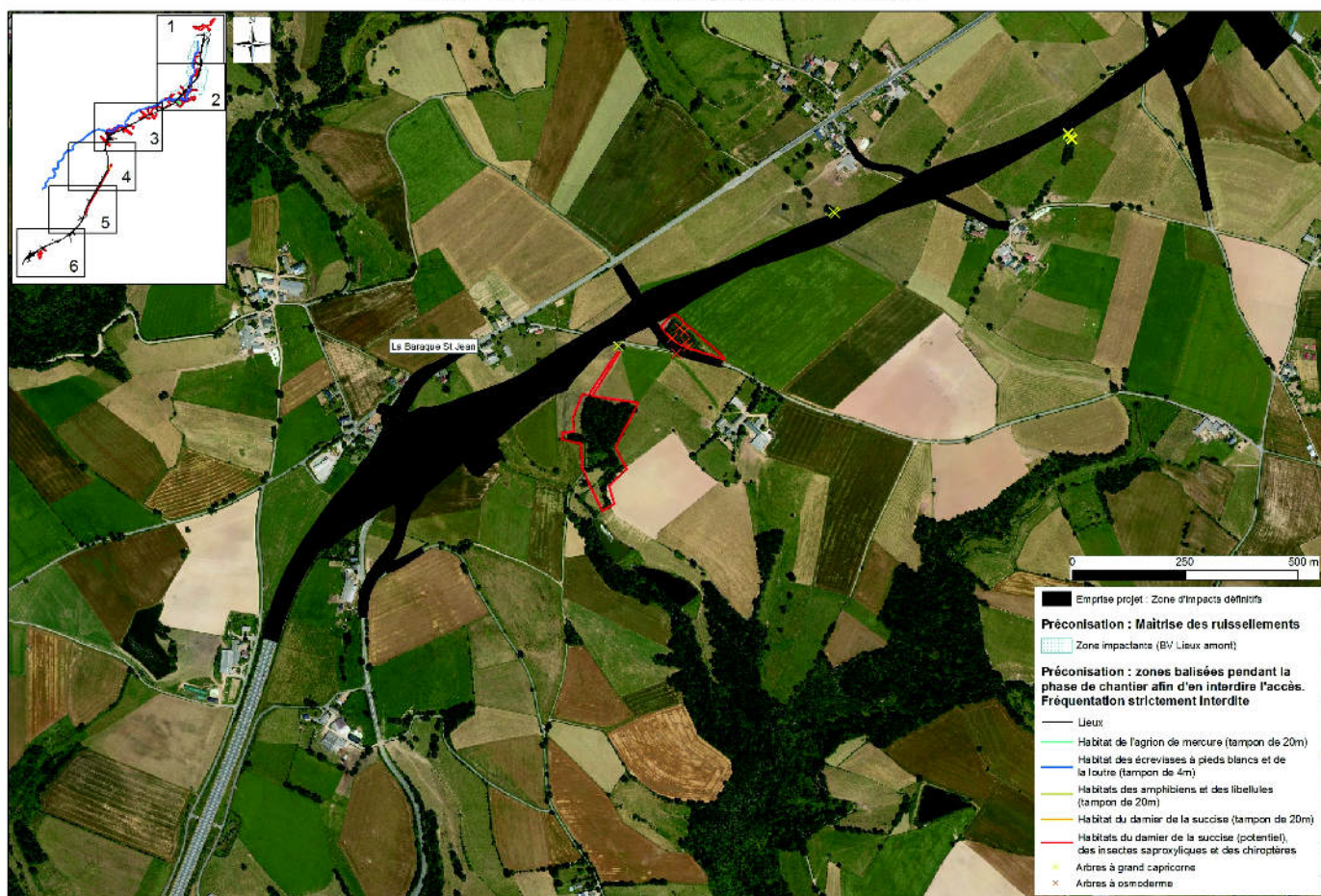
5



Sources : BE Savine, DREAL Midi Pyrénées, SIR d'Albi

Conception et réalisation : ASCONIT Consultants
Septembre 2011 - Copies et reproductions interdites

Carte des zones écologiques sensibles



Sources : BE Savine, DREAL Midi Pyrénées, SIR d'Albi

Conception et réalisation: ASCONIT Consultants
 Septembre 2011 - Copies et reproductions interdites

ANNEXE 4 de l' arrêté n° 2011-16 du 19 septembre 2011
relatif à une dérogation pour destruction et capture d'espèces protégées, altération et destruction de milieux
de repos et de reproduction d'espèces protégées dans le cadre de la mise à 2*2 voies de la RN 88 section La
Baraque St-Jean à la Mothe

Conditions de réalisation des mesures de SUPPRESSION et de REDUCTION

Cette annexe détaille les mesures de suppression et de réduction devant être mises en place par le maître d'ouvrage et listées dans le corps principal de l'arrêté. Pour chacune des mesures listées ci-dessous, sont précisés les objectifs de la mesure, la localisation, les espèces concernées, les conditions et le calendrier de mise en œuvre à respecter.

1-MISE EN DEFENS ET PROTECTION DE ZONES ECOLOGIQUEMENT SENSIBLES

Espèce(s) concernée(s) : toutes les espèces protégées et leurs habitats avérés situés hors emprise terrassements

Objectifs : préserver l'intégrité des milieux sensibles de toute altération directe ou indirecte liée au chantier (pistes d'engins, zones de dépôts, aires techniques du chantier, ...)

Localisation : zones identifiées en annexe 7 du présent arrêté (plan des zones écologiquement sensibles)

Conditions de mise en œuvre :

Le maître d'ouvrage devra procéder à la mise en place, avant démarrage des travaux de déboisement et de terrassement, de mises en défens pérennes des zones écologiquement sensibles (clôtures de protection), avec un balisage adapté et selon le plan d'identification des zones sensibles (cf. annexe 7).

Ce balisage devra être rigoureusement respecté pour la mise en place de périmètres stricts de circulation des engins et de dépôts évitant les zones sensibles identifiées et pour le déboisement dans les secteurs alluviaux, et pour l'interdiction d'arasement de végétation en dehors des emprises strictes du chantier.

Le suivi de cette mesure d'évitement devra être effectué par un écologue du bureau d'étude choisi pour réaliser l'assistance environnementale du projet.

Parmi les zones sensibles cartographiées en annexe 7 et à protéger physiquement sur le terrain par le maître d'ouvrage, une attention particulière sera à porter sur l'obligation de :

- conservation de l'habitat de l'Agrion de Mercure et de sa fonctionnalité durant toute la phase de travaux.
- conservation des arbres à Grand Capricorne. Les arbres colonisés par le Grand capricorne devant être conservés seront identifiés par marquage. L'identification sera effectuée par l'écologue en charge du suivi du chantier par l'observation des indices d'émergence des larves. Ces opérations seront inscrites au journal du chantier. Les 15 arbres constituant un habitat pour l'espèce et présents sur la zone de chantier feront l'objet d'un repérage et seront présentés en zone sensible à éviter dans les DCE via un plan de protection demandé aux entreprises (balisage et protection physique).
- conservation des arbres à Osmoderne. Pour les arbres repérés sur les emprises acquises hors emprises travaux, un balisage des arbres sera effectué de manière à ne pas porter atteinte aux arbres en question et à leur système racinaire. Les zones ainsi délimitées seront présentées en zones sensibles à éviter dans les DCE via un plan de protection demandé aux entreprises (balisage et protection physique).

Responsable de la mesure : Équipe projet RN88 de la DIR Sud-Ouest, BE en charge de l'assistance environnementale, entreprise de terrassements et de déboisement

Calendrier : avant démarrage des travaux de déboisement, d'arasement et de terrassement .

2- ÉVITEMENT DES PÉRIODES DE SENSIBILITÉ DES ESPÈCES PENDANT LA PHASE DE TRAVAUX

Espèce(s) concernée(s) : écrevisse à pattes blanches, amphibiens, reptiles, oiseaux, chiroptères, autres mammifères

Objectifs : limiter la destruction d'individus et la perturbation en adaptant le phasage du chantier aux périodes sensibles pour les groupes d'espèces concernées

Localisation : emprise du chantier et du projet

Conditions de mise en œuvre :

Les périodes sensibles pour les différents groupes d'espèces présents (cf. tableau ci-après) devront être respectées dans les différentes phase du chantier.

Les marchés de travaux devront prévoir des délais spécifiques interdisant le chantier au cours de ces périodes. Le maître d'œuvre et le BE en charge de l'assistance environnementale en phase chantier s'attacheront au strict respect de ces périodes sensibles.

Espèces ou groupes	Nature des travaux	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Ecrevisse à pattes blanches	Construction des ouvrages de franchissement OA16 et OA17												
Amphibiens	Destruction de végétation, talus et de bâti												
	Comblement de la mare des Cours												
Reptiles	Destruction de végétation, talus et de bâti												
Oiseaux	Destruction de végétation, talus et de bâti												
Chiroptères	Destruction de végétation (gîtes estivaux arborés)												
	Destruction de bâti												
Autres mammifères	Destruction de végétation et de talus												

■ période d'hibernation (selon conditions météorologiques)

■ période de reproduction stricte (présence d'œufs, de nids, de jeunes dépendants)

■ période de reproduction plus large en cas de ponte tardive (oiseaux) ou en considérant la période d'occupation (chiroptères)

Tableau de synthèse des périodes de sensibilités par groupe d'espèces

Responsable de la mesure : Équipe projet RN88 de la DIR Sud-Ouest, BE en charge de l'assistance environnementale, entreprises de terrassement

Calendrier : cf. tableau ci-dessus.

3- CONCEPTION DES BASSINS DE DÉCANTATION ADAPTÉE POUR ÉVITER LA MORTALITÉ DE LA FAUNE PAR NOYADE

Espèce(s) concernée(s) : toutes espèces

Objectifs : éviter la mortalité de la faune par noyade dans les bassins de collecte et de traitement des eaux provisoires et définitifs.

Localisation : sur tous les bassins de collecte et de traitement des eaux provisoires et définitifs mis en place pour le projet.

Conditions de mise en œuvre :

Pour éviter que les bassins de décantation ne constituent des pièges mortels, ils devront être conçus de façon à permettre aux animaux de remonter les berges en toute sécurité. Il sera nécessaire d'utiliser des matériaux pouvant être recouverts de terre qui se végétaliseront ensuite ou, si cela n'était pas possible, il sera nécessaire d'installer des dispositifs servant d'issues tous les 3 à 5 mètres sur chaque bassin selon les illustrations ci-dessous.



Exemple de dispositifs permettant à la faune de sortir des bassins (source : conseil général d'Isère)

Responsable de la mesure : Équipe projet RN88 de la DIR Sud-Ouest, BE en charge de l'assistance environnementale, entreprises de terrassement et de conception des bassins.

Calendrier : à mettre en œuvre lors de la conception des bassins et devant être opérationnels avec la mise en service des bassins concernés.

4- MISE EN PLACE DE BARRIÈRES PHYSIQUES SPECIFIQUES POUR LIMITER LES RISQUES DE COLLISION SUR LA RN 88 EN PHASE EXPLOITATION

Espèce(s) concernée(s) : amphibiens, reptiles, mammifères terrestres

Objectifs : limiter les risques de collision sur la RN88 en phase exploitation

Localisation : aux abords des passage faune pour la clôture moyenne faune et aux abords des mares de substitution et existantes pour les clôtures amphibiens (cf. annexe 7)

Conditions de mise en œuvre :

Des clôtures grande/moyenne faune (hauteur : 1,60 m minimum) à maille progressive devront être installées de part et d'autre de la route sur tout le tracé, selon les recommandations du SETRA (clôture de type 3).

Au niveau des 16 ouvrages de franchissement prévus pour la faune, ces clôtures devront être doublées pour la petite faune, sur 100 m de part et d'autre des entrées des ouvrages (à adapter selon la topographie), d'un grillage à mailles fines (maille de 4*40 mm, hauteur de 1 m hors sol et 20cm enterré) selon les recommandations du SETRA (clôture de type 3).

Ce dispositif sera complété par une clôture amphibiens (maille de 6 mm, hauteur de 50cm hors sol et 20cm enterré avec bavolet de 10 cm) au droit de la mare aux cours sur le principe de 150 mètres de part et d'autre de l'emplacement de la mare, selon les recommandations du SETRA (cf. schéma de principe ci-dessous).

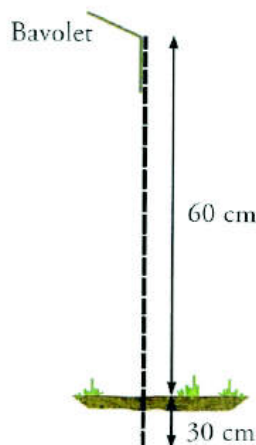


Figure 81 - Exemple de clôture petite faune
Source : J. Carignol (CETE de l'Est) et E. Rillardon (SETRA)



Photo 64 - Triton escaladant une clôture. L'ascension est stoppée par le bavolet – Source : H. Behker

Ce dispositif de clôture spécifique devra être associé automatiquement à la mise en place d'ouvrages de transparence de la RN 88 (cf. mesure ci-après) et devra être régulièrement contrôlé pour s'assurer de son étanchéité.

Responsable de la mesure : Équipe projet RN 88 de la DIR Sud-Ouest, BE en charge de l'assistance environnementale, entreprises de clôtures.

Calendrier : mise en place au plus tôt après le début des travaux et en relation avec la mise en place des ouvrages de transparence, et de manière impérative avant la mise en service de la RN 88.

5- RESTAURATION DE CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES POUR LA FAUNE

Espèce(s) concernée(s) : toutes les espèces, dont Écrevisses à pattes blanches et Loutre d'Europe

Objectifs : limiter les risques d'isolement géographique en permettant la circulation des espèces entre le nord et le sud du tracé de la RN 88, et limiter les risques de collision

Localisation : cf. annexe 7

Conditions de mise en œuvre :

Les passages à faune devront être réalisés selon les préconisations du SETRA, leur mise en place devra être suivie par un écologue et ils devront être opérationnels avant l'exploitation de la section St-Jean – la Mothe de la RN88 afin d'assurer la continuité entre deux habitats de part et d'autre de la route.

La transparence du projet pour la faune devra être assurée au travers de la mise en place de 16 ouvrages de franchissement (cf. localisation sur l'annexe 7) :

- 6 ouvrages agricoles,
- 2 ouvrages de franchissement du Lieu permettant de conserver le lit mineur et ses berges (cf. mesures spécifiques à l'Écrevisse à pattes blanches - annexe 8),
- 1 ouvrage spécifique grande faune ,
- 7 ouvrages spécifiques petite faune (buses de diamètre 800 mm).

Les caractéristiques techniques des ouvrages à respecter sont synthétisées dans le tableau ci-après :

CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES

LEGENDE DES ESPECES CONCERNEES

Ouvrages d'Art Passage Petite Faune	OA / PPF
Ouvrages d'Art Agricole et Passage Petite Faune	OA / A-PPF
Ouvrages Passage Petite Faune	PPFS
Ouvrages Hydrauliques	OH
Ouvrages Hydrauliques et Passage Petite Faune	OH/PPFS
Ouvrages Passage Grande Faune	PGF
Ouvrages utilisés pour Continuité Chiroptères	CH

Type d'ouvrages: Passage Supérieur = PS et Passage inférieur = PI

Dénomination des Ouvrages	Espèces concernées	Type d'ouvrage		Gabarit routier de l'Ouvrage	Longueur pour les PI	Hauteur maximum dans l'axe	Largeur maximum au niveau du sol
				(Largeur x Hauteur)			
OA1		PS échangeur	RD888	H = 5,33			
OA 2	OA / A-PPF	PI	Agricole et faune	4,00x4,00	110	5	7
PPFS 1	PPFS				80	Diam 800	
OA 3		PS	RD179	H = 6,49			
OA 3bis	OA / A- PPF	PI	Agricole et faune	4,00x4,00	45	4	7
OA4		PS	VC206	H = 6,07			
OA5		PS	RD574	H = 4,95			
OA6		PI	Agricole et faune	3,00x2,50	30	4	3
OA7		PS 2X2 et SNCF	RN88	H = 7,84			
PPFS 2	PPFS				45	Diam 800	
PPFS 3	PPFS				45	Diam 800	
OA8	CH	PS	RD80, chiroptères	H = 5,73			
OH8/PPFS	PPFS				34	Diam 1000	
PPFS 4	PPFS				60	Diam 800	
OH9/PPFS	PPFS				50	Diam 1000	
OA9/CH	CH	PI	VC4	5,00x3,80	30	5	7
PPFS 5	PPFS				50	Diam 800	
OH10/PPFS	PPFS				43	Diam 1000	
OH11/PPFS	PPFS				50	Diam 800	
OA 10		PS	VC101	H = 4,86			
OH12/PPFS	PPFS/CH			2,00x2,50	50	2,50	2
OA11		PI échangeur	RD997	7,00x4,75			
OA12	A/PPFS/CH	PI	Agricole, faune, ch	3,00x3,00	65	4	5
OA13	A/PPFS/CH	PI	Agricole, faune, ch	3,00x3,00	50	4	5
OH17/PPFS	PPFS				39	Diam 1000	
OA14		PS	VC5	H = 5,43			
OA14bis	A/PPFS/CH	PI	Agricole, faune, ch	3,00x3,00	40	4	5
OA15	PPFS/CH	PI	VC14, faune, ch	5,00x4,40			
OA16	PPFS/CH	PI	Le Lieux	viaduc			
OA17	PPFS/CH	PI	Le Lieux	viaduc			
OA18		PS	VC206	5,00x4,40			
OA19	PGF/CH	PI	Faune	5,00x4,00	35	5	8,00
PPFS 6	PPFS				60	Diam 800	
PPFS 7	PPFS				60	Diam 800	
OA20		PS	RD58	H = 5,37			
OH27/PPFS	PPFS				30	Diam 800	

L'aménagement des abords des ouvrages de franchissement prévus pour la faune devra faire l'objet d'une attention particulière pour assurer la fonctionnalité par des aménagements suivants, réalisés dans le cadre des aménagements paysagers) afin de canaliser la faune vers ses passages :

- modelage paysager pour canaliser les flux (succession de légers merlons en épis) sans occulter les visions longues,
- plantations arbustives attractives mais jouant également un rôle de connexion avec les trames existantes.

Ces passages devront également être raccordés aux corridors végétaux existants à proximité, par des plantations (3500 mètres linéaires) (cf. localisation annexe 7).

Les ouvrages de franchissement prévus pour la faune devront faire l'objet d'un suivi de leur efficacité (cf. mesures d'accompagnement).

Responsable de la mesure : Équipe projet RN88 de la DIR Sud-Ouest, BE en charge de l'assistance environnementale, entreprises de terrassement et paysagiste.

Calendrier : mise œuvre au cours de l'avancée du chantier, opérationnel avant l'exploitation de la section St-Jean – la Mothe de la RN88

6- MISE EN PLACE DE BARRIÈRES VÉGÉTALES POUR LIMITER LES RISQUES DE COLLISION SUR LA RN 88 EN PHASE EXPLOITATION

Espèce(s) concernée(s) : insectes, oiseaux, mammifères dont chiroptères

Objectifs : mise en place de linéaires de haies pour obliger la faune volante (notamment les rapaces nocturnes et chiroptères) à prendre de la hauteur lors de la traversée de la RN88 ou à être guidée vers un ouvrage de franchissement (chiroptères), pour rendre les emprises routières non attractives pour la chasse des rapaces et pour assurer la constitution d'un corridor de déplacement parallèle au tracé de la RN88

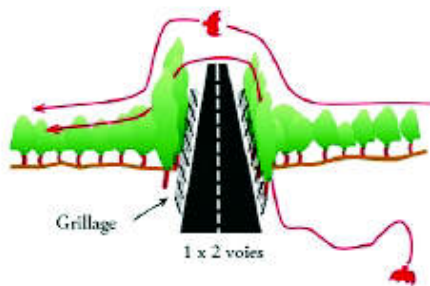
Localisation : cf. annexe 7

Principe de mise en œuvre :

Le projet recoupe plusieurs secteurs dont le maillage en haies est intéressant, notamment pour la circulation des espèces dont l'avifaune et les chiroptères. Des haies devront être mises en place pour pallier la désorganisation des réseaux qui en découle et qui affecte les espèces protégées.

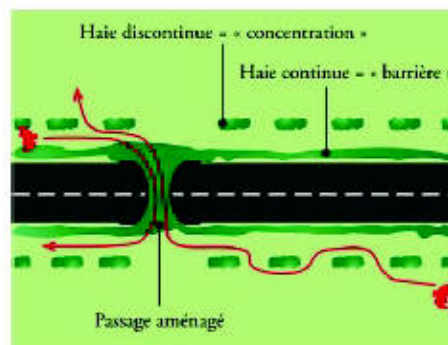
Ces haies devront permettre, selon les espèces faunistiques concernées :

- de faire prendre de la hauteur de vol aux espèces pour éviter le risque de collision (avifaune- chiroptères) selon le principe du schéma ci-dessous (" Tremplin vert " ou Hop Over) selon les préconisations du SETRA (cf. schéma ci-dessous).



*Aménagement de passages sécurisés : le hop-over simple (gauche) et le hop-over large (droite)
(illustration des préconisations de Limpens et al., 2005)*

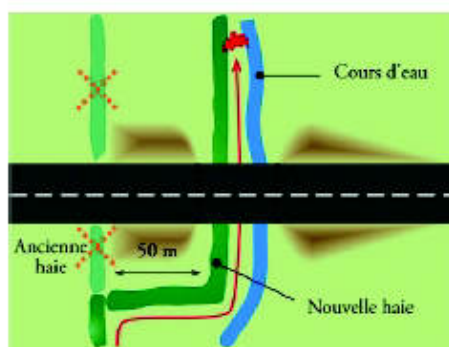
- de guider les espèces utilisant les haies comme corridor de déplacement vers un passage adapté pour la faune pour sécuriser leur traversée de la RN 88 (mammifères dont chiroptères) selon les préconisations du SETRA (cf. schéma ci-dessous).



Connexion sécurisée entre habitats : les doubles haies comme guide pour un déplacement des chauves-souris vers des passages sécurisés

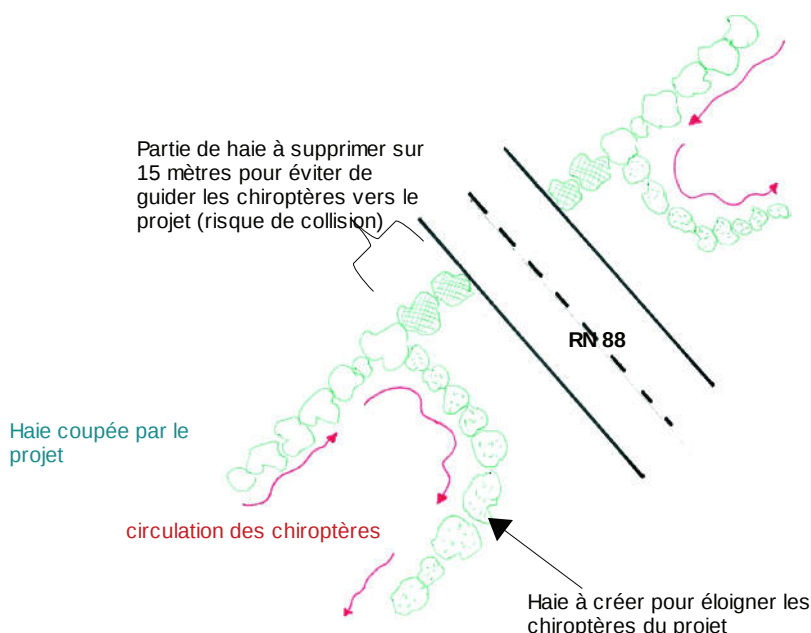
- d'éviter que les haies en place, empruntées par la faune et fractionnées par le projet, ne conduisent la faune sur le tracé de la RN 88 . Il sera nécessaire de modifier le tracé végétal afin de conduire les animaux vers

un nouveau passage sécurisé (pont, passerelle, tunnel, ...) selon les recommandations du SETRA (cf. dessin ci-dessous). Le détournement de haies ne doit pas excéder 50 m.



Connexion sécurisée entre habitats : le détournement de haies anciennes pour guider les chauves-souris vers un nouveau passage sécurisé

Si les haies fractionnées ne peuvent être raccordées à un passage sécurisé (détournement trop important), il sera alors nécessaire de mettre en place des haies « moustaches » pour toutes les haies arrivant sur la RN88, suivant le schéma ci-dessous et selon les disponibilités foncières.



Par ailleurs, le maître d'ouvrage devra maintenir le linéaire de haies le plus longtemps possible afin de limiter le risque de perte de la route de vol. La pousse des haies nouvellement plantées pouvant prendre du temps avant que celles-ci soient efficaces, il sera nécessaire de mettre en place des barrières-écrans temporaires pour éviter les discontinuités selon les recommandations du SETRA.

Enfin, en complément de la mise en place de barrières végétales, le maître d'ouvrage devra veiller à l'absence d'habitats favorables aux chiroptères à moins de 15 m des chaussées pour éviter les collisions.

Conditions de mise en œuvre :

Des plantations de haies devront être réalisées, dans le cadre des aménagements paysagers, pour reconnecter les haies à proximité immédiate du projet. Cette mesure se traduira par la plantation de 3500 mètres linéaires de haies en limite d'emprise du projet (cf. annexe 7), en accord avec les besoins identifiés et avec les engagements de l'État.

Dans ce cadre, l'association régionale Arbres et Paysages sera sollicitée pour l'aide à la conception de ces plantations et la formation du gestionnaire à la taille.

Afin de constituer de véritables écrans de guidage pour la faune, ces haies devront être mises en place sous forme de « haies doubles » selon les recommandations du SETRA, composées de deux lignes de plantation pour une meilleure fonctionnalité pour la faune (cf. schéma ci-avant). Les spécimens plantés devront être suffisamment développés pour remplir leur rôle fonctionnel le plus rapidement possible après l'impact du chantier sur les corridors de déplacement.

Les zones à planter seront préalablement bien dessouchées et décompactées pour optimiser la reprise racinaire des plants. Après rebouchage des fosses, la plantation sera arrosée et paillée à l'aide de géotextile biodégradable (paillage plastique interdit) et suivie pendant 2 à 3 ans vis-à-vis de la concurrence des plantes herbacées. Les plants n'ayant pas repris devront être systématiquement remplacés.

Aucun entretien de taille ne sera réalisé sur les plantations avant cinq ans sauf cas de mise en danger des usagers de la route. A terme, l'entretien de taille devra s'effectuer en hiver, entre décembre et février et hors période de gel, pour éviter les atteintes à l'avifaune nicheuse et à la période de végétation de la haie.

Les essences choisies pour la plantation des haies tiendront compte des espèces inventoriées sur le site, et dans la mesure où d'autres espèces seraient utiles et utilisables, seules des essences forestières locales, adaptées au sol et non invasives devront être utilisées en complément, en privilégiant des spécimens d'origine génétique locale. Les espèces suivantes sont à proscrire en raison de leur caractère invasif : *Ailanthus altissima*, *Amorpha fruticosa*, *Buddleia davidii*, *Cortaderia selloana*, *Lonicera japonica*, *Parthenocissus sp.*, *Pyracantha sp.*, *Robinia pseudoacacia*. La liste des espèces utilisées devra être validée par le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées avant toute plantation.

Responsable de la mesure : Équipe projet RN88 de la DIR Sud-Ouest, entreprise de paysagistes et de terrassement, Association en charge de la promotion des haies, BE en charge de l'assistance environnementale

Calendrier : plantations à réaliser entre novembre et février pour favoriser la bonne reprise des plants.

Les plantations utiles pour le bon fonctionnement des ouvrages de franchissement prévus pour la faune devront être réalisées avant la mise en exploitation de la RN 88. L'ensemble des autres plantations devront être réalisées si possible avant la mise en service de la RN 88 et au plus tard dans l'année de mise en exploitation de la RN 88 pour pouvoir respecter la période de plantation adaptée (novembre- février).

7- OPÉRATIONS DE SAUVETAGE DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES PROTÉGÉES EN PHASE TRAVAUX

Espèce(s) concernée(s) : Osmoderne, Grand Capricorne, Damier de la Succise

Objectifs : éviter la destruction d'espèces protégées peu mobiles (Osmoderne, Grand Capricorne, Damier de la Succise) dont les habitats seront détruits lors de la phase de travaux, en réalisant le déplacement de spécimens vers des parcelles favorables.

Localisation : cf. annexe 7 pour les arbres à insectes saproxyliques concernés

Conditions de mise en œuvre :

- pour le Grand Capricorne

Les 30 arbres abritant de façon avérée du Grand Capricorne devant être abattus car présents sur l'emprise du projet (cf. localisation des arbres concernés p. 88 à 90 du dossier de demande de dérogation -version 9 du 30/03/2011 : arbres) seront, soit transportés vers les zones acquises en mesures de compensation pour l'Osmoderne (cf. annexe 7) si celles-ci se situent à moins d'1 kilomètre, soit transportés vers les zones sensibles balisées dans le cadre du Plan des Zones écologiquement sensibles où d'autres arbres à Grand Capricorne sont présents (cf. annexe 3).

Durant la phase de travaux, les 15 arbres supplémentaires identifiés comme abritant du Grand capricorne et pouvant être détruits pendant la phase de chantier, devront être balisés et préservés au maximum durant le chantier.

Si cela s'avérait impossible, ils devront être traités selon les mêmes conditions que les 30 arbres vus précédemment.

- pour l'Osmoderme

Les 7 arbres abritant de l'Osmoderme situés dans l'emprise du projet (cf. localisation des arbres concernés p. 93-94 du dossier de demande de dérogation -version 9 du 30/03/2011 : arbres PO 76, PO 115, PRE 107, Pond 1-2-3, PO 64) seront transportés vers les zones acquises en mesures de compensation pour l'Osmoderme (cf. localisation en annexe 7). A noter que l'arbre PO 64B devra être traité à l'identique des 7 arbres cités ci-dessus.

- pour le Damier de la Succise

Avant travaux, un repérage des nids/chenilles/adultes de Damier de la Succise devra être effectué sur les habitats favorables mise en évidence et compris sur l'emprise travaux (cf. annexe 3 : plan des zones écologiquement sensibles). En cas de spécimens repérés, un déplacement de sauvetage de ces spécimens devra être effectué vers un milieu favorable acquis en mesure compensatoire (cf. localisation en annexe 7), avant travaux impactant le milieu d'origine.

Ces opérations de déplacement devront être réalisées suivant le protocole élaboré par l'expert entomologiste du Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées (CREN) et être suivies dans leur mise en œuvre par l'écologue en charge de l'assistance chantier et le CREN.

Le déplacement et l'évolution des spécimens sur le site d'accueil fera l'objet d'un suivi de 5 ans par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées (CREN).

Responsable de la mesure : Équipe projet RN88 de la DIR Sud-Ouest, entreprise de déboisement et de terrassement, BE en charge de l'assistance environnementale, CREN Midi-Pyrénées

Calendrier : avant les travaux de déboisement, d'arasement et de terrassement. Pour le Grand Capricorne, la période allant de juin à août sera à éviter pour réaliser les déplacements. Pour l'Osmoderme, le déplacement devra être effectué en septembre-octobre 2011.

ANNEXE 5 de l'arrêté n° 2011-16 du 19 septembre 2011

relatif à une dérogation pour destruction et capture d'espèces protégées, altération et destruction de milieux de repos et de reproduction d'espèces protégées dans le cadre de la mise à 2*2 voies de la RN 88 section La Baraque St-Jean à la Mothe

Mesures de COMPENSATION d'impacts relatives aux espèces protégées

Cette annexe détaille les mesures de compensation devant être mises en place par le maître d'ouvrage et listées dans le corps principal de l'arrêté. Pour chacune des mesures listées ci-dessous, sont précisés les objectifs de la mesure, les espèces concernées, la localisation, les conditions et le calendrier de mise en œuvre à respecter.

Mesures	Espèces protégées concernées	Conditions de mise en œuvre	Calendrier
Acquisition et gestion d'habitats à insectes saproxyliques	Osmoderme	<p>Acquisition et maintien dans un bon état de conservation pour l'Osmoderme, de 4 secteurs abritant des populations ou très favorable à l'espèce. Ces secteurs couvriront au total 3,9 ha et se situent sur les communes du projet (Naucelle, Quins, Tauriac de Naucelle).</p> <p>Les parcelles concernées sont localisées en annexe 7 du présent arrêté.</p> <p>Ces 4 zones feront l'objet d'une gestion conservatoire qui sera effectuée par le CREN Midi-Pyrénées sur 5 ans renouvelable.</p> <p>Le plan de gestion sera soumis à validation de la DREAL Midi-Pyrénées et devra permettre la conservation, voire le développement d'habitats favorables à l'Osmoderme, tout en assurant la sécurité du public sur les sentiers. Il devra également être bénéfique à d'autres espèces de coléoptères saproxyliques comme le Grand Capricorne.</p> <p>Une sensibilisation des riverains et des élus devra également être prévue afin de porter à la connaissance du public l'existence de cette mesure. Dans ce cadre, des panneaux d'informations devront être a minima mis en place sur les 4 secteurs.</p> <p>Le maître d'ouvrage s'engage sur le maintien de ces 4 secteurs dans un état de conservation favorable pour l'espèce pendant 20 ans, via un plan de gestion adapté. La gestion de ces sites sera confiée au CREN pour une période de 5 ans renouvelable.</p>	<p>Acquisition à réaliser avant les opérations de sauvetage des insectes saproxyliques</p> <p>Plan de gestion opérationnel pour 2012</p> <p>Gestion conservatoire des terrains acquis sur la période 2012-2032</p>
Acquisition et/ou conventionnement, et gestion d'habitats à papillons protégés	Damier de la Succise	<p>Acquisition et/ou conventionnement, et maintien dans un bon état de conservation pour le Damier de la Succise de 2 secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - parcelle ZK24 sur la commune de Naucelle (acquisition), - zone favorable de 1,5 ha située sur les communes de St Chély d'Aubrac et de Prades d'Aubrac dans l'Aveyron et abritant une population importante et pérenne de Damier de la Succise, et les milieux favorables. Cette zone est incluse dans le site Natura 2000 du Plateau central de l'Aubrac Aveyronnais (FR7300871) (conventionnement et ou acquisition). <p>Les parcelles concernées sont localisées en annexe 7 du présent arrêté.</p>	<p>Acquisition à réaliser avant les éventuelles opérations de sauvetage des spécimens, nids ou chenilles de Damier de la Succise</p>

Mesures	Espèces protégées concernées	Conditions de mise en œuvre	Calendrier
		<p>Un plan de gestion conservatoire devra permettre la conservation, voire le développement d'habitats favorables au Damier de la Succise. Le plan de gestion sera soumis à validation de la DREAL Midi-Pyrénées et devra comporter des mesures permettant le maintien de milieux ouverts favorables à l'espèce, avec notamment une fauche tardive annuelle.</p> <p>Le plan de gestion de la zone située en site Natura 2000 devra être compatible avec les objectifs du Document d'Objectif du site FR7300871 et l'animateur du site devra être informé et destinataire des bilans de suivis de ce plan de gestion.</p> <p>Une sensibilisation des riverains et des élus devra également être prévue afin de porter à la connaissance du public l'existence de cette mesure. Dans ce cadre, des panneaux d'informations devront être a minima mis en place sur les 2 secteurs.</p> <p>Le maître d'ouvrage s'engage sur le maintien de ces 2 secteurs dans un état de conservation favorable pour l'espèce pendant 20 ans, via un plan de gestion adapté. La gestion de ces sites sera confiée au CREN pour une période de 5 ans renouvelable.</p>	<p>Plan de gestion opérationnel pour 2012</p> <p>Gestion conservatoire des terrains acquis sur la période 2012-2032</p>
Acquisition et/ou conventionnement, et gestion d'habitats à oiseaux protégés	Pie-Grièche écorcheur	<p>Acquisition et/ou conventionnement, et maintien dans un bon état de conservation d'habitats pour la Pie-Grièche écorcheur :</p> <ul style="list-style-type: none"> – acquisition de 24 ha de milieux favorables à la Pie-Grièche à proximité du projet , – mise en place de conventions de gestion avec les propriétaires sur 26 ha complémentaires. <p>Les parcelles concernées pour l'acquisition et le secteur concerné pour le conventionnement sont localisés en annexe 7 du présent arrêté.</p> <p>La gestion de ces sites sera confiée au CREN Midi-Pyrénées pour 5 ans renouvelables. L'objectif du plan de gestion des ces zones sera de maintenir ou développer des habitats intéressants pour la Pie-grièche écorcheur (prairies riches en insectes, buissons d'arbustes épineux). Le plan de gestion sera soumis à validation de la DREAL Midi-Pyrénées.</p> <p>Les terrains concernés se situant à proximité immédiate de la future RN 88, le maître d'ouvrage devra veiller à ce que les mesures de réduction de collision avec l'avifaune notamment soient mises en place sur ces secteurs.</p> <p>Une sensibilisation des riverains et des élus devra également être prévue afin de porter à la connaissance du public l'existence de cette mesure. Dans ce cadre, des panneaux d'informations devront être à minima mis en place sur les secteurs concernés.</p> <p>Le maître d'ouvrage s'engage sur le maintien de ces 50 ha de milieux favorables à l'espèce pour une durée de 20 ans. La gestion de ces sites sera confié au CREN Midi-Pyrénées pour 5 ans renouvelables.</p>	<p>acquisition ou convention à réaliser avant le 31 décembre 2012.</p> <p>Plan de gestion opérationnel pour 2012</p> <p>Gestion conservatoire des 50 ha sur la période 2012-2032</p>
Acquisition et/ou	Écrevisse à pattes	Au vue des risques d'altération de milieux particuliers à l'Ecrevisse à pattes blanches en phase de travaux, afin de	Acquisition ou

Mesures	Espèces protégées concernées	Conditions de mise en œuvre	Calendrier
conventionnement, et gestion d'habitats favorables pour les espèces protégées	blanches Reptiles Oiseaux Mammifères dont chiroptères	<p>compenser la destruction par le le projet de 13 km de haies et de lisières, et de 16 ha de ronciers, landes, fructifères favorables aux reptiles, oiseaux, mammifères et afin de maintenir une continuité de la ripisylve le long des cours d'eau, le maître d'ouvrage est tenu de mettre en œuvre des actions d'acquisition-conventionnement-gestion conservatoire permettant le maintien, la restauration ou la création d'habitats équivalents , dont de la ripisylve, en terme de surface et/ou de linéaire (ratio de compensation de 1 pour 1), de fonctionnalité et d'intérêt pour les espèces concernées.</p> <p>Les habitats recherchés pour cette compensation devront permettre localement le maintien, la restauration ou la création de corridors fonctionnels pour les espèces et devront être connectés à des habitats favorables aux dites-espèces.</p> <p>Le maître d'ouvrage devra proposer des secteurs visés pour la recherche des habitats demandés pour la compensation à la DREAL (service instructeur).</p> <p>Les terrains acquis ou en convention devront être présentés à la DREAL Midi-Pyrénées (service instructeur) et feront l'objet d'une gestion conservatoire qui sera effectuée par le CREN Midi-Pyrénées ou un autre organisme de gestion des habitats sur 5 ans renouvelable. Le plan de gestion des zones concernées devra permettre le maintien, la restauration ou la création d'habitats favorables pour les espèces concernées et sera soumis à validation de la DREAL Midi-Pyrénées (service instructeur). Une sensibilisation des riverains et des élus devra également être prévue afin de porter à la connaissance du public l'existence de cette mesure.</p> <p>Le maître d'ouvrage s'engage sur le maintien de ces milieux pour une durée de 20 ans, via un plan de gestion adapté. La gestion conservatoire de ces habitats devra être confiée à une structure compétence en terme de gestion de milieux naturels.</p>	<p>convention à réaliser avant le 31 décembre 2012.</p> <p>Proposition de secteurs de recherche de compensations pour le 1er semestre 2012.</p> <p>Acquisition et/ ou conventionnement finalisés pour fin 2014 au plus tard. Plan de gestion opérationnel pour 2015 au plus tard</p> <p>Gestion conservatoire des habitats de compensation sur la période 2015-2025</p>
Création – gestion d'une mare de compensation	Amphibiens	<p>En cas de destruction ou d'altération du fonctionnement de la mare appelée « aux cours » du fait des travaux réalisés à proximité, le maître d'ouvrage s'engage à la création d'une nouvelle mare ou d'un réseau de mares, de surface au moins équivalente à proximité de la mare d'origine.</p> <p>L'aménagement de la mare sera intégré aux aménagements paysagers. Elle sera réalisée par une entreprise spécialisée (travaux précis).</p> <p>L'aménagement suivra certains principes, présentés ci-dessous, qui doivent garantir une qualité d'accueil optimale pour les espèces visées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Positionnement</u> <p>L'emplacement doit tenir compte de la végétation présente. L'ouverture du milieu et l'absence d'arbres permettent</p>	<p>Mare de compensation fonctionnelle avant le début de la période de reproduction des amphibiens (avant fin février 2012)</p>

Mesures	Espèces protégées concernées	Conditions de mise en œuvre	Calendrier
		<p>un ensoleillement correct et évitent le comblement trop rapide de la mare par les feuilles. L'emplacement choisi fera néanmoins l'objet d'une adaptation au moment de la réalisation, notamment par rapport à la microtopographie du site d'accueil.</p> <p>La mare sera, dans la mesure du possible et si les milieux sont favorables, à positionner à l'intérieur des emprises techniques définies pour le projet. Si les milieux ne s'y prêtent pas, le maître d'ouvrage s'engage à trouver un site d'accueil via 2 possibilités : acquisition foncière d'emprises situées en limite de l'emprise ou conventionnement avec les agriculteurs. Sur ces parcelles ainsi conventionnées, des aménagements devront être mis en œuvre pour éviter le piétinement des mares par le bétail tout en permettant une fonction d'abreuvoir (clôture partielle ou totale, mécanisme de pompe actionnée par le bétail).</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Vue en plan</u> <p>La forme repose sur le principe de l'intégration au terrain naturel et de la diversité des expositions. Les lignes droites seront évitées pour donner à l'excavation une forme ronde et digitée (pilotage du pelliculiste par un ingénieur écologue). La profondeur de la mare n'excèdera pas 1 mètre en son centre, pour une profondeur moyenne de 50 cm. Cette règle implique des pentes douces, inférieures à 45° mais proches de 15 %. Seul un petit linéaire du contour présentera des berges abruptes (favorisant ainsi certaines espèces de batraciens et d'insectes).</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Aménagement des berges et végétation aquatique</u> <p>Aucune revégétalisation des berges devra être prévue si la végétation hygrophile présente à proximité n'est pas de nature à permettre une recolonisation spontanée rapide par des végétaux herbacés. Toutefois, des éléments de végétation pourront être récupérés dans la mare comblée pour favoriser la colonisation par des plantes aquatiques autochtones.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Aménagement du fond</u> <p>Le fond de la mare à créer sera compacté et/ou lissé au mieux afin d'assurer une étanchéité optimale des ouvrages. Les matériaux d'excavation seront régalez à proximité immédiate la mare, de façon la plus plane possible, sur la périphérie proche ou mis en stock.</p> <p>Le maintien de l'eau pourrait nécessiter la mise en place d'un revêtement imperméable sur le fond des mares si l'alimentation en eau est insuffisante ou le substrat insuffisamment perméable. De l'argile ou une géomembrane pourront jouer ce rôle. Une vérification de la nature du sol superficiel sur les profils géotechniques devra apporter des éléments de réponse.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Phasage</u> <p>La mare devra être réalisée le plus tôt possible (février au plus tard) pour permettre aux amphibiens de trouver un milieu propice à la ponte dès l'arrivée du printemps, au moment de la migration pré-nuptiale. Ce phasage limitera en outre l'impact sur d'autres espèces.</p> <p>On évitera toutefois de la créer avant les grands terrassements. En effet on risquerait alors de fournir aux amphibiens un habitat susceptible d'être perturbé, ce qui n'est pas favorable.</p> <p>En cas de modifications de la mare en place (remodelage), celle-ci devront être effectuées en dehors de la présence des amphibiens dans la mare (période de reproduction et développement des jeunes : début février à fin août selon les espèces présentes).</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Exploitation</u> 	<p>Comblement ou remodelage de la mare en place à effectuer en dehors de la période de reproduction et développement des jeunes</p>

Mesures	Espèces protégées concernées	Conditions de mise en œuvre	Calendrier
		<p>En phase exploitation, elle devra bénéficier d'un entretien, seulement si la végétation s'avère envahissante et accélère le comblement de la mare. D'une manière générale, l'entretien comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un maintien de l'ouverture autour des mares par débroussaillage (en automne) mais surtout par une fauche tardive de la parcelle pour éviter la friche, - un curage doux de la vase pour éviter l'atterrissement si nécessaire (tous les six ou sept ans, en automne, pour maintenir la capacité de la mare), - une vérification de l'apport en eau. <p>Cet entretien devra être suivi par un écologue pour éviter toute manipulation trop agressive pouvant remettre en cause l'équilibre du milieu.</p> <p><u>• Suivi</u></p> <p>Cette mare devra faire l'objet d'un suivi sur 5 ans qui consistera à dresser un état de la mare avec observation de la colonisation, comptage des pontes, des larves et des adultes. Une observation complémentaire en fin d'été permettra de constater la présence suffisante d'eau et la réussite des pontes.</p> <p>Le maître d'ouvrage s'engage sur le maintien de la mare de compensation pour une durée de 20 ans, via un plan de gestion adapté. La gestion et le suivi de cette mare sera confié au CREN Midi-Pyrénées pour 5 ans renouvelables.</p>	<p>Gestion conservatoire de la mare et de ses abords sur la période 2012-2032</p>

ANNEXE 6 de l' arrêté n° 2011-16 du 19 septembre 2011

relatif à une dérogation pour destruction et capture d'espèces protégées, altération et destruction de milieux de repos et de reproduction d'espèces protégées dans le cadre de la mise à 2*2 voies de la RN 88 section La Baraque St-Jean à la Mothe

Conditions de réalisation des mesures d'ACCOMPAGNEMENT

Cette annexe détaille les mesures d'accompagnement listées dans le corps principal de l'arrêté et devant être mises en place par le maître d'ouvrage. Pour chacune des mesures listées ci-dessous, sont précisés les objectifs de la mesure, la localisation, les espèces concernées, les conditions et le calendrier de mise en œuvre à respecter.

1 - PLAN D'IDENTIFICATION DES ZONES ÉCOLOGIQUEMENT SENSIBLES (VOIR ANNEXE 3)

Espèce(s) visée(s) :	Tous les habitats naturels patrimoniaux et leurs espèces de faune et de flore
Objectif(s) :	Mettre à disposition des entreprises une information simple et claire pour éviter tout impact sur les zones sensibles. Celle-ci vise à éviter la mise en place sur ces zones de cheminement ou de zones techniques par les entreprises, qui pourraient ruiner les mesures d'atténuation et de compensation engagées.
Description :	<ul style="list-style-type: none">- Sur la base des données d'inventaires naturalistes, identification des parcelles à enjeux écologiques (précision cadastrale) ;- Intégration du plan au plan d'exécution de travaux par les entreprises pour prise en compte dans leur SOPRE (Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement) ;- Information des équipes de chantier.
Planning :	Avant démarrage des travaux de déboisement
Responsable :	Équipe projet RN88 de la DIR Sud-Ouest, BE en charge de l'assistance environnementale

2 - ASSISTANCE ENVIRONNEMENTALE EN PHASE CHANTIER

Espèce(s) visée(s) :	Tous les habitats naturels patrimoniaux et leurs espèces de faune et de flore
Objectif(s) :	<ul style="list-style-type: none">- assurer la délimitation des emprises avant la phase de dégagement / déboisement afin d'éviter les zones sensibles et un débordement spatial du chantier- assurer la formation des équipes intervenant sur le chantier et l'encadrement de la mise en place des mesures de suppression, de réduction et de compensation d'impact et d'accompagnement engagées- apporter/adapter les mesures aux contraintes apparaissant au cours du chantier pour assurer leur efficacité
Description :	<p>Dans le cadre de cette mission, le prestataire sera chargé de contrôler la bonne réalisation du chantier (marquage, mise en défens, respect des consignes environnementales) et des mesures de suppression/réduction/compensation/accompagnement par des visites de chantier, de réaliser des comptes-rendus suite à ces visites et de conseiller le maître d'ouvrage dans le cas de rencontre d'imprévus.</p> <p>Le bureau d'étude choisi pour remplir cette mission assistera le maître d'ouvrage dans la rédaction des clauses environnementales de Documents de Consultation de Entreprises (DCE) et Schéma Organisationnel de la Protection et du Respect de l'Environnement (SOPRE). Les documents produits devront intégrer les mesures de suppression, réduction et compensation définies pour les espèces protégées.</p> <p>Dans un second temps, ce bureau d'étude sera chargé d'effectuer un suivi de la bonne application des mesures sur le terrain, via l'analyse des documents de mise en œuvre</p>

	<p>produits par les entreprises, via des visites de chantiers et comptes-rendus qui seront demandés par le service instructeur de la DREAL dans le cadre du bilan annuel de la dérogation. Il pourra également proposer de nouvelles mesures non identifiées. Il serait nécessaire que soit également intégrée dans ses missions, l'adaptation des mesures aux contraintes apparaissant sur le chantier tout en maintenant leur efficacité, en concertation avec le maître d'ouvrage.</p> <p>Enfin, un mémoire final de synthèse sur la tenue des travaux sera rédigé et devra être transmis au service instructeur de la DREAL concernant les points relatifs aux espèces protégées.</p> <p>Afin de permettre une assistance en phase chantier optimale et aux vus des enjeux biodiversité particulièrement forts pour certains secteurs (traversées du Lieux notamment), il est indispensable que le bureau d'étude retenue pour cette mission comprenne un ingénieur écologue et soit expérimenté dans les programmes de restauration écologique et le suivi de chantiers. A noter que le CREN sera associé à la mise en œuvre des mesures de déplacement d'espèces (Osmoderne, Grand Capricorne, Damier de la Succise), ce qui apporte une garantie supplémentaire étant donné les compétences internes de cette structure sur les espèces concernées.</p>
Planning :	Durée du chantier
Responsable :	Équipe projet RN88 de la DIR Sud-Ouest, BE en charge de l'assistance environnementale

3 - ENSEMENCEMENT ADAPTÉ POUR ÉVITER LES POLLUTIONS GÉNÉTIQUES ET LES RISQUES D'INTRODUCTION D'ESPÈCES INVASIVES

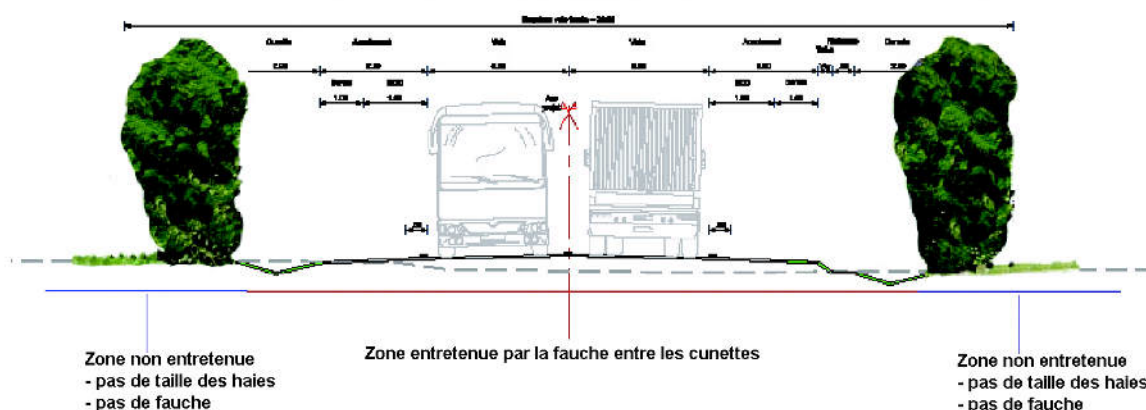
Espèce(s) visée(s) :	ensemble des espèces végétales, a priori non protégées
Objectif(s) :	Éviter l'introduction d'espèces exogènes pouvant polluer le patrimoine génétique de la flore locale ou pouvant présenter un éventuel caractère d'espèce invasive (plante exotique envahissante perturbant les écosystèmes natifs)
Description :	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration de l'exigence dans les DCE pour la végétalisation des accotements - Ensemencement des accotements uniquement par des semences d'origine locale ou régionale - Validation du protocole d'intervention permettant d'éviter l'introduction et l'expansion d'espèces exotiques susceptibles de devenir envahissantes et en particulier de la liste des espèces du mélange par le Bureau d'Études en charge de l'assistance environnementale et le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (CBNPMP). - Conseil pour l'approvisionnement en semences auprès du CBNPMP - Valoriser la végétation des friches pour obtenir des semences d'espèces réellement locales et bien adaptées aux conditions écologiques du site pour ensemercer les accotements en déblais/remblais (Partenariat technique à développer entre la DREAL Midi-Pyrénées - CBNPMP - entreprise d'hydroseeding - agriculteur local) - Transmission d'un bilan de la mise en œuvre de cette mesure service instructeur de DREAL Midi-Pyrénées (capitalisation des expériences), au CBN Pyrénées et Midi-Pyrénées, et à l'expert délégué de la commission Flore du CNPN.
Planning :	Mise en œuvre avant mise en exploitation dès rédaction du DCE pour la végétalisation
Responsable :	Équipe projet RN88 de la DIR Sud-Ouest, BE en charge de l'assistance environnementale, CBNPMP, entreprises de paysagiste et d'hydroseeding, agriculteur

4 – SUIVI DE LA COLONISATION D'ESPÈCES INVASIVES

Espèce(s) visée(s) :	ensemble des milieux et espèces végétales, a priori non protégées
Objectif(s) :	Éviter la colonisation et la propagation des espèces végétales invasives sur les accotements.
Description :	<p>- Suivi spécifique des accotements en déblais/remblais pour surveiller et intervenir sur la colonisation par les plantes envahissantes (coupe, dessouchage). Il est illusoire de porter l'effort sur les espèces herbacées (type Sénéçon du Cap), il s'agira donc de se concentrer sur les espèces arbustives et arborescentes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arbre à papillon (<i>Buddleia daviddi</i>) ; - Ailanthé (<i>Ailanthus altissima</i>) ; - Robinier ou "Acacia" (<i>Robinia pseudoacacia</i>) ; - Pyracantha (<i>Pyracantha sp pl.</i>) <p>- 1 passage tous les 2 ans pendant 25 ans sur les accotements</p> <p>- Transmission d'un bilan de la mise en œuvre de cette mesure au bout d'1, 3 et 5 ans à compter de la fin des travaux à la DREAL Midi-Pyrénées, au CBN Pyrénées et Midi-Pyrénées, et à l'expert délégué de la commission Flore du CNPN.</p>
Planning :	Durée d'exploitation
Responsable :	Équipe exploitation RN88 de la DIR Sud-Ouest

5 – GESTION ADAPTÉE DES ACCOTEMENTS

Espèce(s) visée(s) :	ensemble des milieux et espèces végétales et animales
Objectif(s) :	Gérer favorablement des dépendances végétalisées pour la faune (notamment insectes) et la flore
Description :	<p>- Gestion par fauche des accotements enherbés sur 5 m maximum. Le haut d'accotement doit demeurer sans gestion et en libre évolution pour servir de refuge.</p> <p>- le broyage est proscrit car trop destructif pour la faune et notamment les invertébrés</p> <p>- Interventions d'entretien raisonnées et réalisées en période adaptée. A savoir deux interventions maximales par an (sauf nécessité de sécurité) : en juillet-août puis en octobre-novembre</p> <p>- Pas de gestion des zones externes des haies</p> <p>- Intervention proscrite du 1er mars au 15 juin.</p>
Planning :	Durée d'exploitation
Responsable :	Équipe exploitation RN88 de la DIR Sud-Ouest



6 - SUIVIS DES POPULATIONS D'ESPÈCES PROTÉGÉES

Espèce(s) visée(s) :	Grand Capricorne, Osmoderme, Damier de la Succise, Pie-grièche écorcheur, Chiroptères, Amphibiens
Objectif(s) :	Connaître l'impact effectif de la RN88 sur les espèces protégées pour vérifier que les aménagements mis en place pour limiter- compenser ces impacts sont réellement efficaces et pour signaler des adaptations à apporter si nécessaires.
Description :	<p>Durant la phase d'exploitation, des suivis devront être effectués pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les insectes saproxyliques (suivi de la colonisation des bois acquis en mesures compensatoires) , - le Damier de la Succise (suivi des parcelles en mesures compensatoires), - la Pie-grièche écorcheur (suivi des parcelles en mesures compensatoires), - les chiroptères (suivi des aménagements de franchissement de la RN 88 et de leur fréquentation), - les amphibiens (suivi de la colonisation de la mare aux cours remodelée ou de mare de compensation). <p>Ces suivis seront confiés au Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées (CREN) pour 5 ans renouvelables via une convention spécifique avec le maître d'ouvrage pour cette section de la RN88, précisant les protocoles de suivis utilisés, le nombre de jours associés et le financement alloués .</p> <p>Les protocoles de suivi devront être présentés pour validation à la DREAL (service instructeur).</p> <p>Les résultats de l'ensemble de ces suivis seront transmis annuellement à la DREAL (service instructeur) et devront permettre une réponse adaptée du maître d'ouvrage en cas de mise en évidence de mesures non fonctionnelles (mesures de corrections à apporter et mesure de compensation à déclencher).</p>
Planning :	Le démarrage du suivi sur ces espèces et habitats devra être initié dès le commencement des travaux, et ce pour une durée de 5 ans, reconductible éventuellement selon le bilan quinquennal produit.
Responsable :	Équipe projet RN88 de la DIR Sud-Ouest, CREN

ANNEXE 7 de l'arrêté n° 2011-16 du 28 juillet 2011

relatif à une dérogation pour destruction et capture d'espèces protégées, altération et destruction de milieux de repos et de reproduction d'espèces protégées dans le cadre de la mise à 2*2 voies de la RN 88 section La Baraque St-Jean à la Mothe

Localisation des mesures

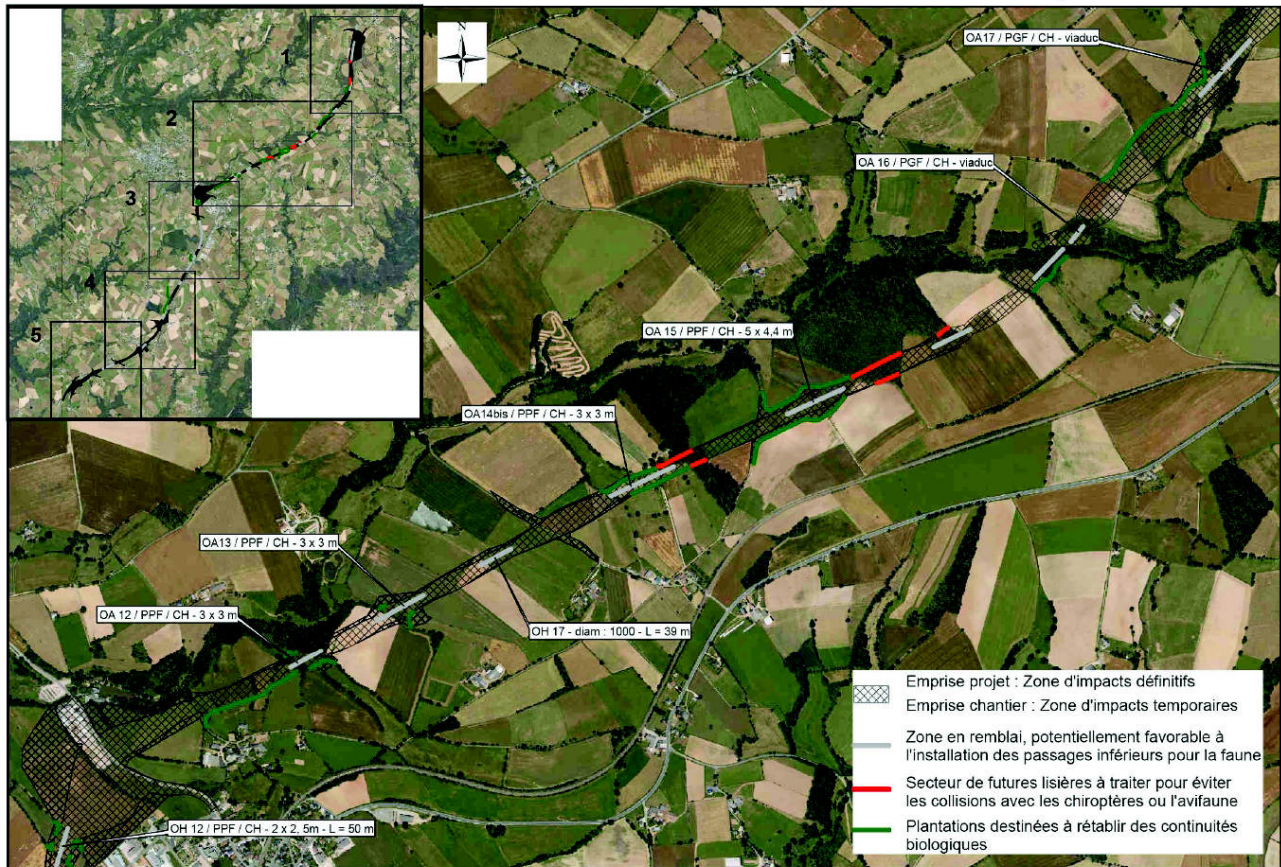
Cette annexe comporte des cartes de localisation des mesures de réduction et de compensation devant être mises en œuvre par le maître d'ouvrage :

- 5 planches cartographiques consacrées aux ouvrages de transparence pour la faune sauvage, associés à des plantations destinées à rétablir les continuités écologiques impactées par la RN 88 (mesures de réduction),
- 3 planches parcellaires localisant les acquisitions foncières locales relatives aux mesures compensatoires pour 3 espèces protégées (Osmoderne, Pie-Grièche et Damier de la Succise),
- 1 carte sur fond IGN permettant de localiser la zone destinée à la mesure compensatoire hors-site pour le Damier de la Succise.



OA / PPF : Ouvrage mixte "agricole/petite faune" - OH : Ouvrage hydraulique utilisable par la petite faune sous certaines conditions
PPFS : Ouvrage Petite Faune Spécifique - PGF : Passage Grande Faune spécifique ou mixte hydraulique - CH : Ouvrages utilisables par les chiroptères

Sources : BE Savine, DREAL Midi Pyrénées, SIR d'Albi
Conception et réalisation: ASCONIT Consultants
Janvier 2011 - Copies et reproductions interdites



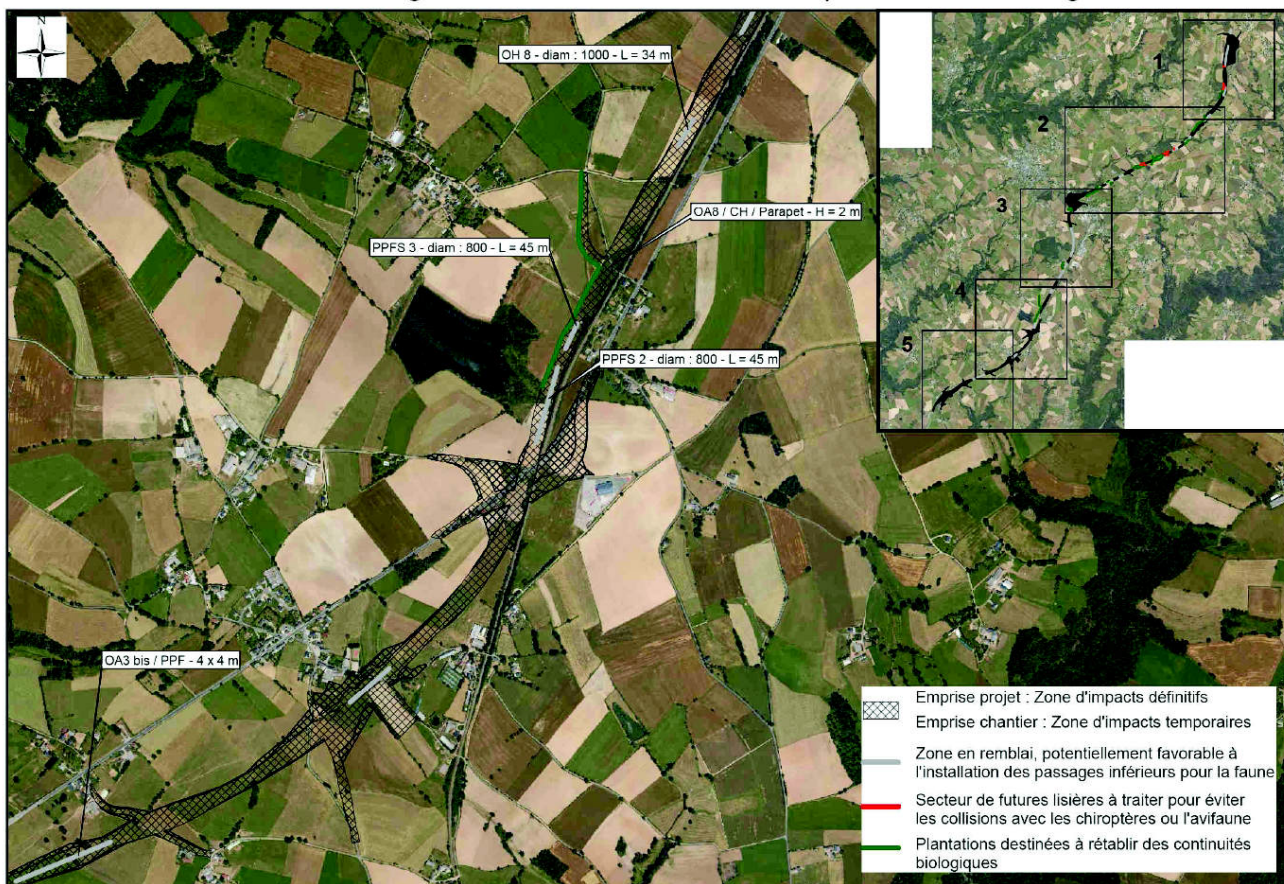
OA / PPF : Ouvrage mixte "agricole/petite faune" - OH : Ouvrage hydraulique utilisable par la petite faune sous certaines conditions
 PPF : Ouvrage Petite Faune Spécifique - PGF : Passage Grande Faune spécifique ou mixte hydraulique - CH : Ouvrages utilisables par les chiroptères

Sources : BE Savine, DREAL Midi Pyrénées, SIR d'Albi
 Conception et réalisation: ASCONIT Consultants
 Janvier 2011 - Copies et reproductions interdites



OA / PPF : Ouvrage mixte "agricole/petite faune" - OH : Ouvrage hydraulique utilisable par la petite faune sous certaines conditions
 PPFS : Ouvrage Petite Faune Spécifique - PGF : Passage Grande Faune spécifique ou mixte hydraulique - CH : Ouvrages utilisables par les chiroptères

Sources : BE Savine, DREAL Midi Pyrénées, SIR d'Albi
 Conception et réalisation: ASCONIT Consultants
 Janvier 2011 - Copies et reproductions interdites



OA / PPF : Ouvrage mixte "agricole/petite faune" - OH : Ouvrage hydraulique utilisable par la petite faune sous certaines conditions
 PPF : Ouvrage Petite Faune Spécifique - PGF : Passage Grande Faune spécifique ou mixte hydraulique - CH : Ouvrages utilisables par les chiroptères

Sources : BE Savine, DREAL Midi Pyrénées, SIR d'Albi
 Conception et réalisation: ASCONIT Consultants
 Janvier 2011 - Copies et reproductions interdites



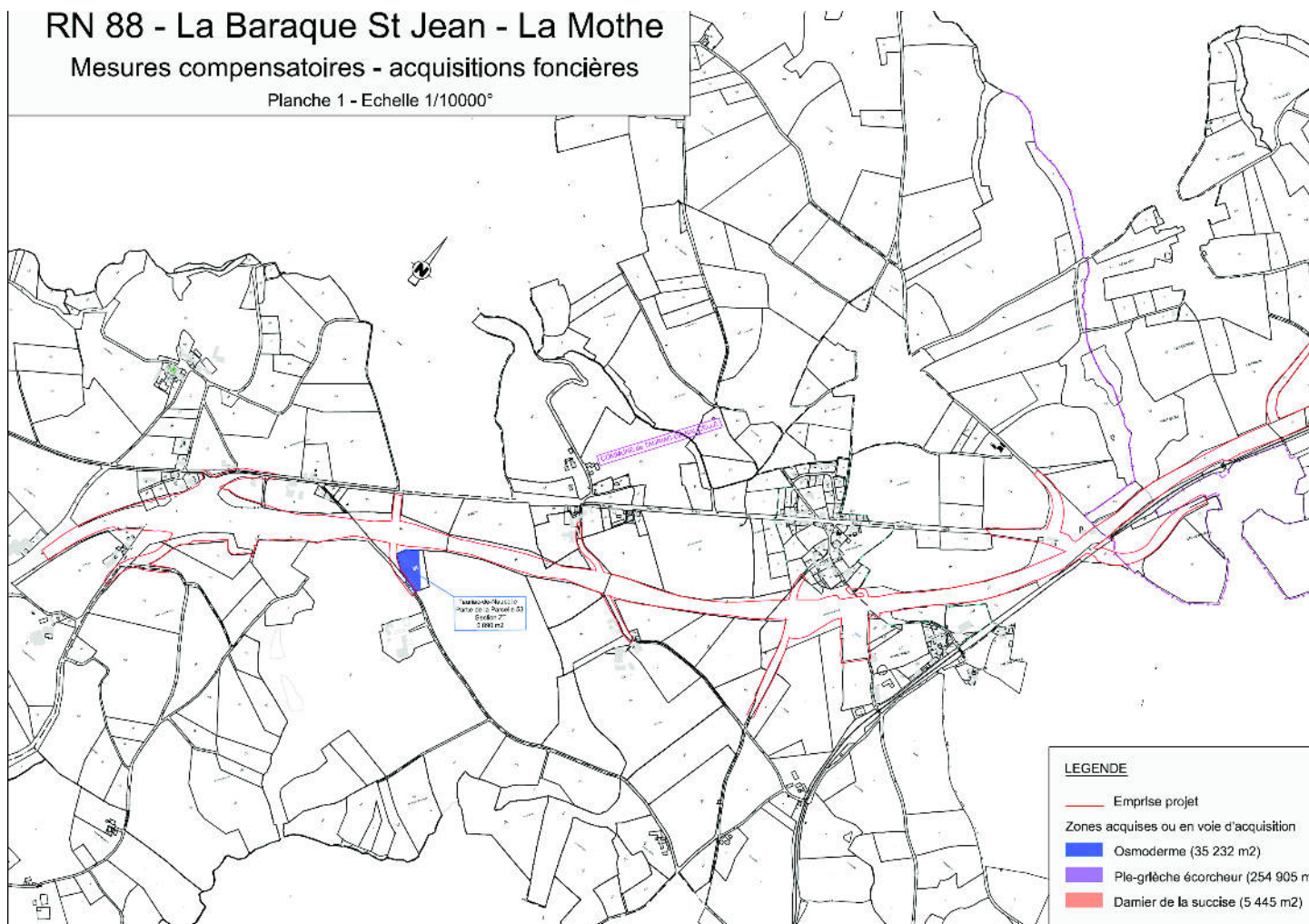
OA / PPF : Ouvrage mixte "agricole/petite faune" - OH : Ouvrage hydraulique utilisable par la petite faune sous certaines conditions
PPFS : Ouvrage Petite Faune Spécifique - PGF : Passage Grande Faune spécifique ou mixte hydraulique - CH : Ouvrages utilisables par les chiroptères

Sources : BE Savine, DREAL Midi Pyrénées, SIR d'Albi
Conception et réalisation: ASCONIT Consultants
Janvier 2011 - Copies et reproductions interdites

RN 88 - La Baraque St Jean - La Mothe

Mesures compensatoires - acquisitions foncières

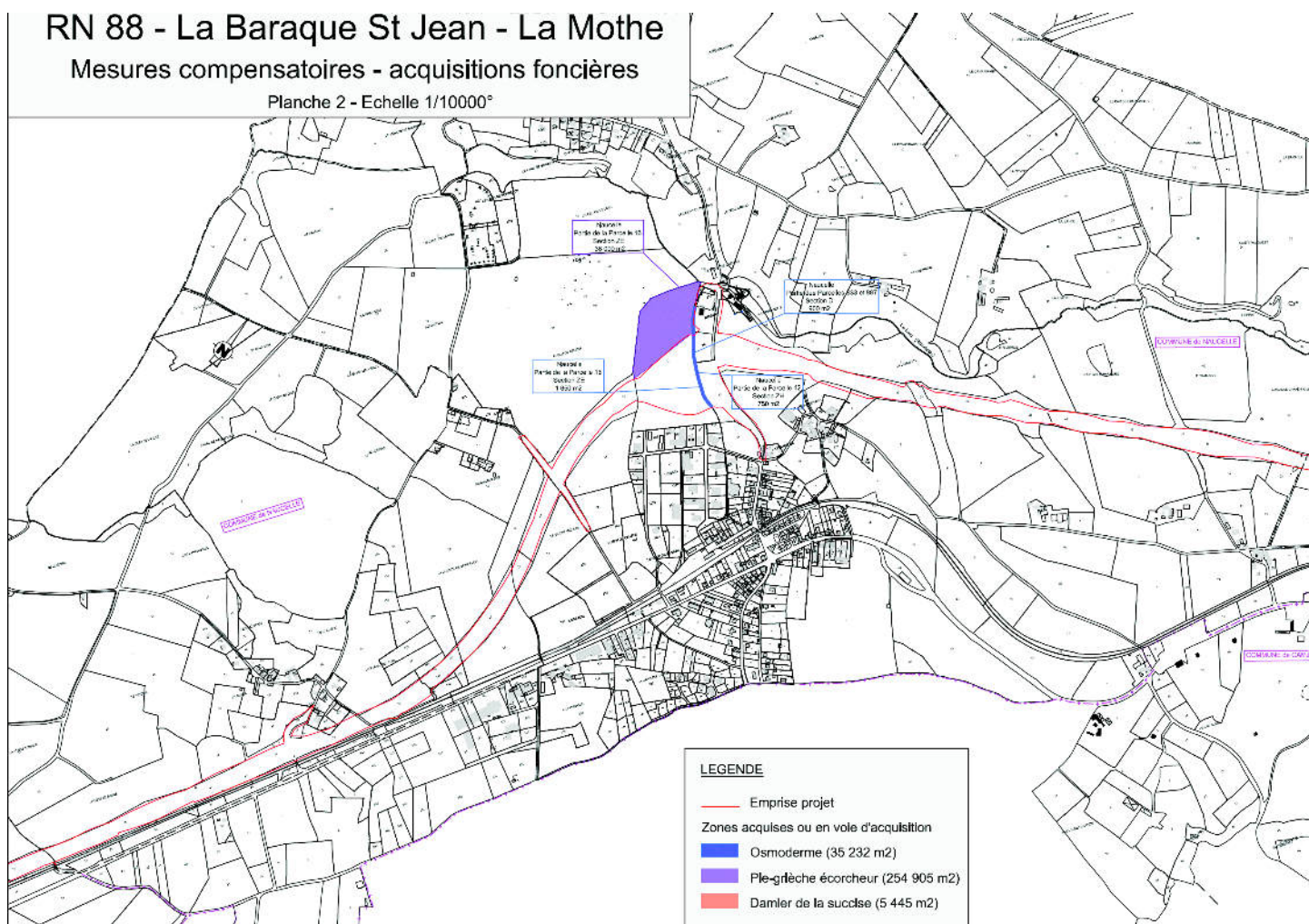
Planche 1 - Echelle 1/10000°



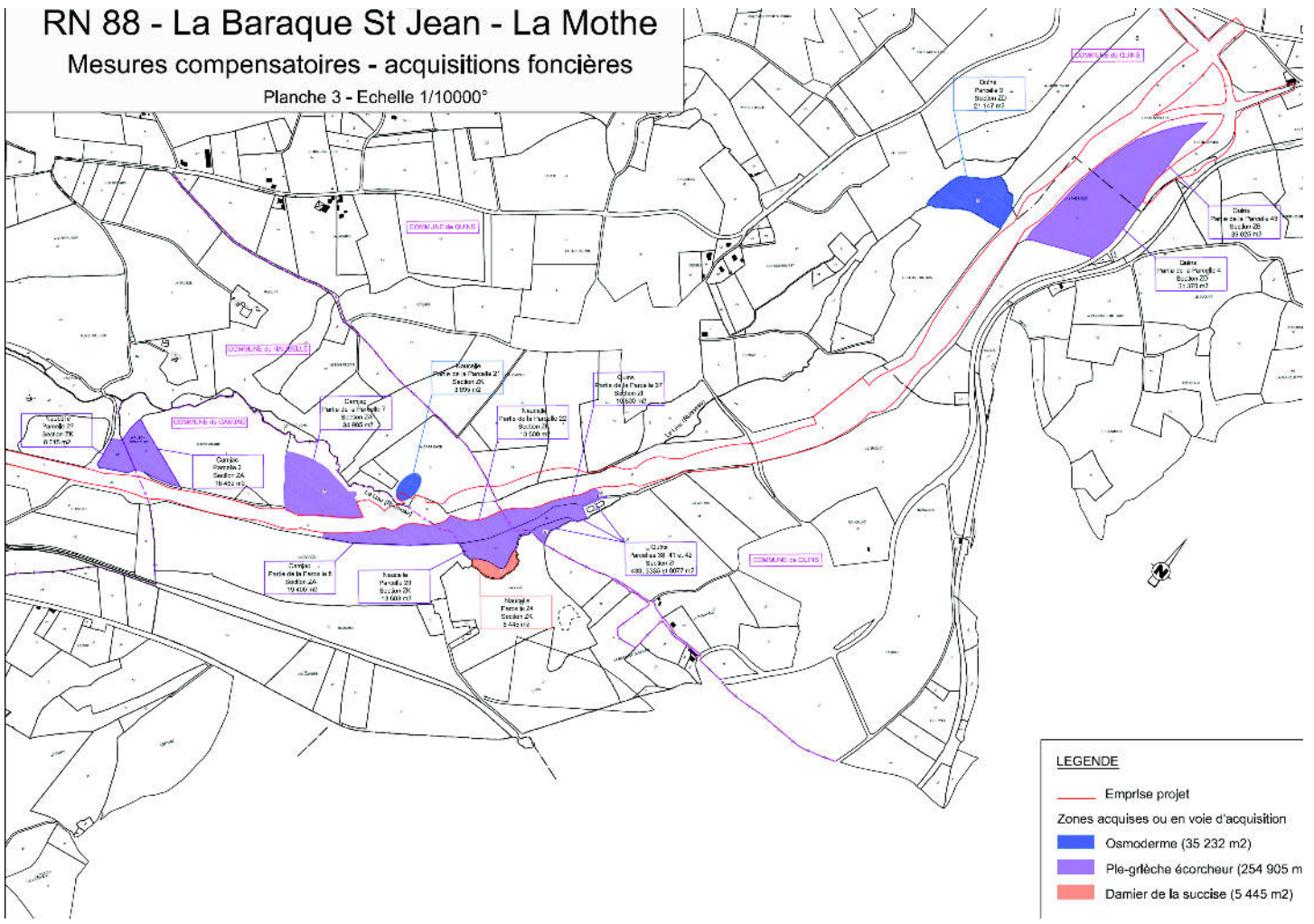
RN 88 - La Baraque St Jean - La Mothe

Mesures compensatoires - acquisitions foncières

Planche 2 - Echelle 1/10000°



RN 88 - La Baraque St Jean - La Mothe
Mesures compensatoires - acquisitions foncières
 Planche 3 - Echelle 1/10000°



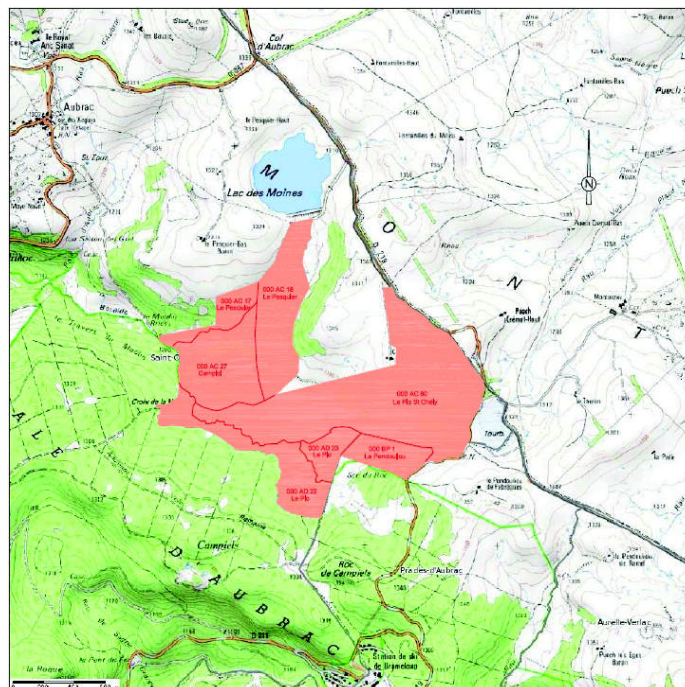
LEGENDE

- Emprise projet
- Zones acquises ou en voie d'acquisition
- Osmoderne (35 232 m²)
- Ple-grêche écorcheur (254 905 m²)
- Damier de la sucresse (5 445 m²)

St Chély d'Aubrac (12)

Mesures compensatoires pour le
damier de la succise

 surface de 27,5 ha



ANNEXE 8 de l' arrêté n° 2011-16 du 28 juillet 2011

relatif à une dérogation pour destruction et capture d'espèces protégées, altération et destruction de milieux de repos et de reproduction d'espèces protégées dans le cadre de la mise à 2*2 voies de la RN 88 section La Baraque St-Jean à la Mothe

Mesures particulières à l'Écrevisse à pattes blanches

Cette annexe reprend les mesures spécifiques que le maître d'ouvrage devra mettre en œuvre pour l'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*). Certaines de ces mesures demandent à se reporter au dossier de demande de dérogation déposé par le maître d'ouvrage pour la section « Baraque Saint-Jean et la Mothe de la RN 88 », version 9 du 30 mars 2011(pages 106 à 115 incluses).

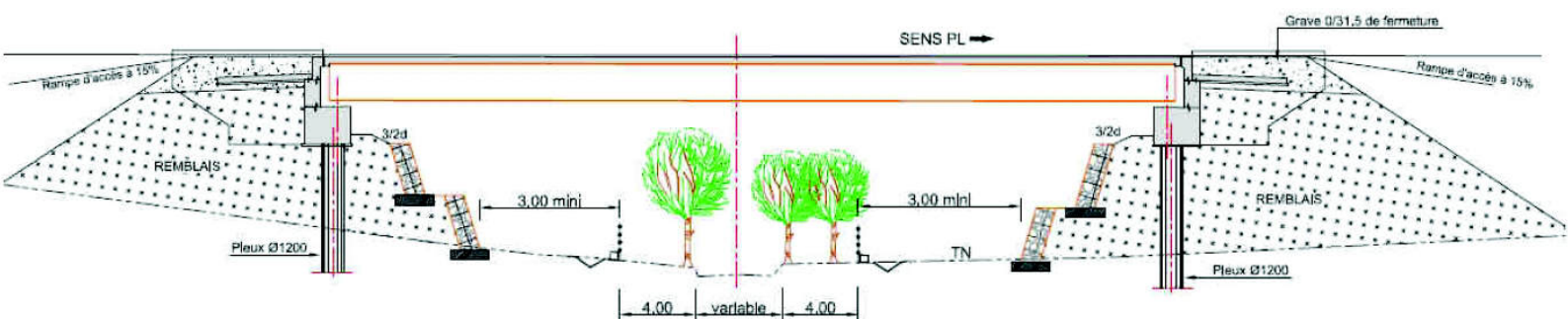
1. PRESERVATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DU LIEU

Afin de préserver les milieux particuliers à Écrevisse à pattes blanches, espèce localisée au droit des deux zones de franchissement du projet du cours d'eau « le Lieu », le maître d'ouvrage s'engage à ce que le projet préserve la continuité écologique du Lieu et de ses berges, en phase travaux et en phase exploitation de la RN 88.

Ainsi le maître d'ouvrage est tenu :

- de ne pas modifier la granulométrie du Lieu et la structure des berges, qui devront être conservées en l'état et non modifiées au cours des travaux ou de la phase d'exploitation des ouvrages.
- de mettre en place, avant tout travaux à proximité du Lieu, des clôtures de protection du Lieu à une distance minimale de 4 mètres des berges sur la largeur de l'emprise des travaux augmentée de 20 mètres de part et d'autre, soit une longueur de clôture d'environ 100 mètres sur chaque berge. Sur l'espace de berges ainsi délimité (lit mineur du Lieu et sa ripisylve), toute approche des engins, tout dépôt ou toute autre action de chantier ou d'entretien sera interdit durant la phase de travaux et d'exploitation.
- de réaliser pour les OA 16 et 17 franchissant le Lieu, un passage supérieur d'une seule travée construit avec une structure métallique de 44m de long reposant sur deux culées(cf. schémas ci-dessous) sans emprise sur le lit mineur, les berges et la végétation rivulaire (excepté arbres de haut-jet de plus de 9 m). La ripisylve arbustive et arborée et les divagations du cours d'eau devront être maintenus en l'état. La plateforme routière franchit le ruisseau du Lieu à deux reprises.

Les caractéristiques de l'ouvrage OA 16 seront les suivantes : longueur = 44,00 m ; largeur = 28,70 m (OA 16), 19,17 m (OA 17); hauteur au dessus des terrains naturels = 9,76 m (OA 16), 8,57 m (OA 17).



Coupe des ouvrages OA 16 et 17 franchissant le Lieu

Les plans de situation et coupes des OA 16 et 17 présentés en pages 108 du dossier de demande de dérogation (version 9 du 30 mars 2011) devront être respectés.

2. PHASAGE DU CHANTIER ADAPTE POUR EVITER TOUTE ALTERATION DU LIEU

Un phasage spécifique du chantier sur le bassin versant du Lieu devra être mis en place pour éviter toute pollution du cours d'eau, en garantissant notamment la mise en place et l'opérationnalité des fossés et des bassins d'assainissement avant tout remblais ou déblais sur le bassin versant du Lieu.

Ce phasage devra respecter les préconisations présentées en pages 109 et 110 et annexes liées du dossier de demande de dérogation (version 9 du 30 mars 2011).

3. DISPOSITIF DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX ADAPTE

Le maître d'ouvrage s'engage à la mise en œuvre de l'ensemble des mesures présentées en pages 110 à 115 du dossier de demande de dérogation (version 9 du 30 mars 2011) en particulier :

- sur le dimensionnement et la localisation précise des fossés de collecte et des bassins de rétention-décantation-traitement des eaux, provisoires et définitifs.
- sur les systèmes de filtration des fines à mettre en place au niveau des bassins.
- sur les valeurs limites de rejet à ne pas dépasser en sortie de bassins de décantation installés au droit du Lieu, sur un échantillon instantané ou moyen et pour tout événement pluvieux jusqu'à une pluie décennale, fixées dans le tableau ci-dessous :

Paramètres		Niveau de rejet maximal
MES		30 (mg/l)
DCO		20 (mg/l)
DBO5		3 (mg/l)
Hydrocarbures		1 (mg/l)
HAP	Benzo(a) pyrene	0.05 (µg/l)
	Benzo(b) fluoranthene	0.05 (µg/l)
	Benzo(g,h,i)perylene	0.016 (µg/l)
	Benzo(k) fluoranthene	0.03 (µg/l)
	Indeno(1,2,3-cd)pyrene	0.016 (µg/l)
Chlorures		200 (mg/l)
Cd		0,6 (µg/l)
Pb		0.4 (µg/l)
Total pesticides		0.5 (µg/l)
pH		6,8 < pH < 8,2

Pour l'Écrevisse à pattes blanches, le maître d'ouvrage s'engage, outre les limites de rejet fixées dans le dossier, à ne pas dépasser en sortie de bassin, le seuil de pollution mesuré dans le ruisseau du "Lieu" avec un maximum de 30 mg/l pour les MES et à maintenir en sortie de bassin un pH compris en 6,8 et 8,2.

- sur l'entretien des systèmes de collecte et de traitement des eaux, en phase travaux et en phase exploitation. Le présent arrêté précise que le curage des « produits de décantation » sera réalisé avec un export hors du bassin versant amont du Lieu.

4. SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX

En complément du suivi général de la qualité des eaux en phase de chantier et d'exploitation prévu dans le cadre de l'autorisation Loi sur l'eau, le maître d'ouvrage est tenu de procéder à un suivi spécifique de la qualité des eaux pour l'Écrevisse à pattes blanches, au niveau des ouvrages de franchissement du Lieu (OA 16 et OA17) : un suivi spécifique du pH et de la concentration en MES des eaux en sortie de bassin.

En phase chantier, ce suivi sera organisé selon les préconisations décrites p. 113-114 du dossier de demande de dérogation (version 9 du 30 mars 2011). Il est précisé par le présent arrêté selon les points suivants :

– en amont des différentes phases de travaux sur le bassin versant du Lieu, un suivi météo permanent sera assuré (météo-France et station météo locale qui sera installée à Démies à proximité des ouvrages de franchissement du Lieu). Ces informations permettront de mettre les équipes en vigilance et différer les travaux sensibles si nécessaire (traitement à la chaux, phase de terrassement à proximité du Lieu,...). Le maître d'ouvrage devra ainsi éviter toute situation à risque de pollution du milieu par ruissellement ou débordement de bassin.

– en phase de réalisation effective des travaux, un suivi du pH et des MES (par corrélation avec la turbidité) devra être réalisé. Plusieurs mesures instantanées et moyennes par journée ou demi-journée seront effectuées en sortie des 2 bassins contrôlés situés à proximité des OA 16 et 17 franchissant le Lieu. Les bassins retenus pour les contrôles seront ceux potentiellement les plus affectés par les travaux et les résultats seront comparés aux seuils à respecter (cf. tableau précédent)..

Parallèlement, 2 stations mesureront dans le Lieu les paramètres suivis et ceci à l'emplacement des stations 1 et 2 de l'état "zéro" réalisé en 2010 (en amont et aval chantier). Ces 2 stations délimitent la section du Lieu où a été identifié 2 écrevisses à pattes blanches lors de l'inventaire piscicole.

Le maître d'ouvrage s'engage à ne pas dépasser en sortie de bassin, le seuil de pollution mesuré dans le ruisseau du "Lieux" avec un maximum de 30 mg/l pour les MES et à maintenir en sortie de bassin un pH compris en 6,8 et 8,2.

Dans le cas où une de ces valeurs ne serait pas respectée en sortie de bassins, le maître d'ouvrage devra procéder à une fermeture de l'ensemble des bassins actifs rejetant dans le Lieu pour permettre une décantation, une injection de CO₂ si nécessaire pour abaisser le pH par station mobile et un curage des boues avec exports hors bassin versant du Lieu. De plus, le service de police de l'eau de la DDT, l'ONEMA et la DREAL-SBRN devront être immédiatement informés.

– un rapport de suivi de l'impact du chantier sur le Lieu (pluviométrie, comparaison relevés sortie de bassins et stations) devra être fourni par le maître d'ouvrage au service de police de l'eau de la DDT, à l'ONEMA et à la DREAL-SBRN.

En phase exploitation, ce suivi sera organisé selon les préconisations décrites p. 110 à 115 du dossier de demande de dérogation (version 9 du 30 mars 2011).

5. ACQUISITION-CONVENTIONNEMENT ET GESTION D'HABITATS FAVORABLES POUR L'ÉCREVISSE À PATTES BLANCHES

Se reporter à l'annexe 7 « mesures compensatoires » du présent arrêté.